



**CGAAER**

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

**Rapport n° 17046**

# Conditions d'amélioration du lien entre les enseignements agricoles technique et supérieur long dans une dynamique de promotion sociale

établi par

**Brigitte JUMEL**

Inspectrice générale de l'agriculture

**Michel PENEL**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**Jean-Marc VALLAURI**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

janvier 2019

# SOMMAIRE

Résumé.....	4
Liste des recommandations.....	6
1. introduction.....	7
2. méthode de travail.....	8
3. une approche de la promotion sociale.....	9
.3.1. Les boursiers sur critères sociaux.....	9
.3.2. L'origine socio-professionnelle des étudiants.....	10
4. l'état des lieux du continuum technique-supérieur agricoles.....	11
.4.1. Au tournant du siècle.....	12
.4.2. Aujourd'hui.....	15
.4.3. L'enseignement technique agricole prépare près de 35 000 candidats aux épreuves du baccalauréat.....	15
.4.3.1. Le baccalauréat S-EAT : un baccalauréat général préparé dans l'enseignement agricole.....	16
.4.3.2. Le baccalauréat « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » : un baccalauréat technologique dans l'enseignement agricole.....	19
.4.3.3. Le baccalauréat professionnel : un baccalauréat qui concentre 80% des bacheliers de l'enseignement agricole.....	20
5. l'accès aux écoles de l'enseignement supérieur agricole public long : du discours volontariste aux réalités du terrain.....	22
.5.1. Le concours A-BCPST : la sélection joue dès l'entrée en classe préparatoire.....	23
.5.2. Le concours A-TB : une majorité de candidats issus de la série STL.....	23
.5.3. Le concours C : la montée en puissance des titulaires d'un DUT.....	24
.5.4. Le concours par la voie de l'apprentissage : une formule qui attire les candidats issus de l'enseignement agricole.....	27
.5.5. Les concours B et C2 : deux concours peu attractifs pour les bacheliers issus de l'enseignement agricole.....	27
.5.6. Bilan quantitatif des évolutions récentes.....	28
.5.7. Les concours d'entrée dans les écoles de paysage.....	28
.5.8. La situation dans les cursus en 5 ans de l'enseignement supérieur agricole public.....	30
6. L'intégration des diplômés de l'enseignement technique agricole dans l'enseignement supérieur long privé (système post-bac, cursus en 5 ans).....	32
.6.1. Situation des quatre écoles de France Agro <sup>3</sup> (ESA d'Angers, EI Purpan, ISA de Lille et ISARA).....	32
.6.2. Cas de l'école d'ingénieurs UniLaSalle.....	33
7. Quelques cycles ou modalités de recrutement alternatifs.....	33
.7.1. Recrutements post-bac.....	33
.7.2. Concours à profil.....	34
.7.3. Recrutements dans un vivier ciblé de BTSA.....	34

8. les freins à la poursuite d'études dans l'enseignement agricole supérieur long par les diplômés de l'enseignement technique agricole.....	35
.8.1. Les freins liés à l'orientation et à la méconnaissance des métiers .....	35
.8.2. Les freins liés à l'auto-censure chez les élèves et/ou leurs parents .....	36
.8.3. Les contraintes géographiques .....	36
.8.4. Les licences professionnelles .....	38
.8.5. Les modalités de recrutement par concours (modalités générales et nature des épreuves).....	38
.8.6. Les freins dans les établissements.....	38
9. les propositions de solutions .....	39
.9.1. Améliorer l'information sur les métiers et l'orientation .....	39
.9.2. Aménager les concours nationaux et mobiliser des marges de manœuvre par des concours locaux .....	40
.9.3. Faire évoluer les cycles préparatoires intégrés des écoles en 5 ans en développant les partenariats avec des établissements de l'enseignement technique agricole .....	40
.9.4. Engager une réflexion sur l'offre de niveau II dans l'enseignement agricole .....	41
.9.5. Renforcer le rôle des DRAAF.....	41
.9.6. S'appuyer sur les projets d'établissement des établissements de l'enseignement supérieur .....	42
Conclusion .....	43
Annexes.....	44

## RESUME

Par lettre de mission du 6 mars 2017 il a été demandé au CGAAER de « conduire une étude sur les conditions d'amélioration du lien entre les enseignements agricoles technique et supérieur long, et les conditions d'orientation des jeunes inscrits dans l'enseignement technique vers cet enseignement supérieur long, dans une dynamique de promotion sociale ».

Sur le volet social, les écoles, publiques notamment, n'ont pas à souffrir de la comparaison avec leurs homologues de la Conférence des grandes écoles (CGE) (pour les ingénieurs) ou des études de médecine (pour les vétérinaires). Dans l'enseignement supérieur agricole long, le taux d'étudiants boursiers peut en effet apparaître comme satisfaisant. Il accueillait déjà 30% d'étudiants boursiers sur critères sociaux en 2010<sup>1</sup>, soit 35,0 % pour les établissements publics et 24,5 % pour les établissements privés. Ce taux est sensiblement le même aujourd'hui alors que, par exemple à la rentrée 2016-2017, au niveau national, le taux de boursiers sur critères sociaux était de 23,1% dans les écoles d'ingénieurs hors-université, de 20,3% pour les grands établissements et de 39,8% pour les universités (hors IUT)<sup>2</sup> et de 28,6% pour les CPGE scientifiques. Si certains évoquent un hypothétique âge d'or où les flux de jeunes passant de l'enseignement technique à l'enseignement supérieur long agricoles auraient été importants, il faut beaucoup retoucher cette vision, d'une part, et la considérer comme obsolète depuis longtemps, d'autre part.

En effet, au milieu des années 1990, ce sont au plus 15% des ingénieurs des écoles agronomiques qui peuvent être considérés comme d'origine scolaire agricole c'est-à-dire détenteurs d'un baccalauréat D', d'un BTA et/ou d'un BTSA. De façon nette, c'est parce que les ENIT (Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux) – dont le niveau de sortie se situait alors à Bac+4 – recrutaient un pourcentage assez significatif d'étudiants diplômés d'un bac D' en fin de second cycle. Le recrutement de diplômés de l'enseignement technique agricole par les ENSA (écoles nationales supérieures agronomiques) et les ENV (écoles nationales vétérinaires) était quant à lui quasi-marginal.

Très vite après le remplacement du bac D' par le bac S-EAT et, concomitamment, le passage à Bac+5 du niveau de sortie des ENIT, le flux de diplômés issus initialement de l'enseignement technique a décliné. Les concours conçus comme des voies de diversification des recrutements (par rapport à la « norme » CPGE) conservant *de facto* des modalités d'épreuves très académiques les classes préparant à ces concours s'adaptent aux modalités de sélection *in fine*, d'autant plus facilement que les étudiants admis dans ces classes ne sont pas les élèves ciblés initialement mais des élèves à bon potentiel académique qui, pour diverses raisons, contournent la CPGE. En 2010, environ 6% des étudiants recrutés dans les écoles supérieures publiques d'ingénieurs ont initialement un diplôme de l'enseignement technique agricole, et les écoles privées sous contrat ne font pas mieux.

Aujourd'hui, le constat est le suivant :

- les taux de réussite des bacheliers issus de l'enseignement agricole sont à tout le moins identiques à ceux des bacheliers issus de l'Education nationale voire plus élevés sur ces dernières années ;
- en dépit de ces bons résultats et quelle que soit la filière suivie, les élèves privilégient l'enseignement supérieur court ;
- la poursuite d'études supérieures courtes par apprentissage occupe une place nettement plus importante qu'à l'Education nationale.

---

<sup>1</sup>DGER : Panorama de l'enseignement agricole, édition 2011, mai 2012, 440 p.

<sup>2</sup>Source : Le Monde page consultée le 19/11/2018

Les raisons de cette situation sont multiples :

- les classes préparatoires aux grandes écoles, qu'elles se situent en post baccalauréat ou en post bac + 2, n'attirent que peu de bacheliers issus de l'enseignement agricole, y compris quand elles leur sont plus spécifiquement destinées comme la classe préparatoire au concours A-TB ;
- et, quand il y a candidature, la sélection à l'entrée en classes préparatoires joue en défaveur des bacheliers issus de l'enseignement agricole, y compris quand les classes préparatoires se situent dans un LEGTA ;
- en dépit de la diversification des concours, l'accès des bacheliers ou des étudiants issus de l'enseignement agricole reste très minoritaire ;
- seul le concours par la voie apprentissage, créé en 2015, offre de réelles opportunités d'intégration aux élèves de l'enseignement agricole.

De plus, les filières mais surtout les métiers auxquels préparent l'enseignement agricole technique et supérieur sont mal connus voire méconnus. Cela peut avoir diverses conséquences telles que le refus de suivre certains cursus par méconnaissance réelle des métiers préparés, a contrario la déception ou la désillusion lors d'études poursuivies dans des domaines qui ont pu être idéalisés, voire encore l'auto-censure pour la poursuite d'études supérieures longues. Les enseignants et les personnels dédiés à l'orientation sont, eux aussi, peu informés de ces questions. Ils connaissent insuffisamment les écoles supérieures : ils n'ont le plus souvent pas de lien avec les établissements et les enseignants du supérieur, et, pour certains, projettent sur leurs élèves les souvenirs de certains moments noirs de leurs propres études.

Au terme de ces constats, la mission a établi sept recommandations visant à résorber le grave déficit d'information sur les métiers, à améliorer l'orientation elle-même, à réviser le fonctionnement des concours de recrutement d'étudiants dans les écoles. Le développement de partenariats entre établissements de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur, encouragé et appuyé par les DRAAF et inscrit dans les projets d'établissement des établissements d'enseignement supérieur, est une piste privilégiée.

**Mots clés : Enseignement supérieur agricole, enseignement technique agricole, ingénieur, vétérinaire, politique sociale, bourse d'étude, concours**

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1. Mettre en place une cellule spécialement dédiée à l'orientation au sein de la DGER pour informer sur les métiers et les parcours, accompagner les personnels enseignants dans leur rôle de prescripteurs et assurer le repérage et la diffusion des initiatives partenariales en la matière.**
- R2. Réserver des places à l'admission dans les écoles visées par l'article R812-25 du code rural et de la pêche maritime par la voie de concours propres privilégiant les bacheliers issus de l'enseignement technique agricole.**
- R3. Pour les cycles en 5 ans, favoriser l'admission de bacheliers technologiques STAV, en l'appuyant sur un système d'incitation et un accompagnement d'élèves dans le cadre de partenariats avec des lycées.**
- R4. Intégrer la formation agroalimentaire d'ONIRIS à ce dispositif de recrutement post-bac.**
- R5. Mener une réflexion sur une poursuite d'études de niveau II dans l'enseignement supérieur agricole, en particulier à destination des élèves de l'enseignement technique agricole, sans perdre de vue les résultats d'insertion professionnelle.**
- R6. Missionner les DRAAF comme interfaces officielles en région entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur agricoles pour le développement de partenariats visant notamment à l'accroissement des flux d'élèves diplômés de l'enseignement technique vers l'enseignement supérieur long.**
- R7. En relation avec les DRAAF, inviter les établissements d'enseignement supérieur publics et privés à prévoir dans leur projet d'établissement un volet « diversification des recrutements », incluant le développement de l'accueil de diplômés de l'enseignement technique agricole et contractualiser des moyens de l'État sur cet axe.**

# 1. INTRODUCTION

L'ouverture sociale des Grandes Écoles est un sujet qui fait, depuis de nombreuses années, régulièrement débat, voire polémique. Depuis quelques années déjà se font jour des interrogations sur le sentiment de déclassement vécu par nombre de nos concitoyens ou sur le sens de marche de l'ascenseur social, en panne selon certains, aux mains d'un liftier qui l'oriente vers la descente selon d'autres.

Bien que la situation y soit nettement moins dégradée que dans d'autres écoles (en 2011, 4,2% de boursiers à l'ESSEC, 8% à HEC, 12% à l'École des mines de Paris ou à l'École des ponts et chaussées, 13% à l'entrée Polytechnique<sup>3</sup>, etc), ce débat n'épargne nullement l'enseignement supérieur agricole, et ses grandes écoles sont pleinement parties prenantes des dispositions prises, depuis 2010 notamment, par la Conférence des Grandes Écoles (CGE) à la suite de la publication de son livre blanc<sup>4</sup> sur l'ouverture sociale.

L'enseignement technique en France accueille largement les publics les moins spontanément adaptés aux études longues, mais aussi les moins spontanément attirés par ces études. Au-delà des facteurs personnels, les causes de cette inadaptation sont de diverses natures. Elles peuvent tenir notamment à des facteurs sociaux ou culturels.

L'enseignement technique agricole a su montrer une particulière aptitude à intégrer dans ses formations des publics en recherche de modalités de formation différentes et mieux adaptées à leurs profils. Cela est particulièrement vrai pour les formations de niveau V, IV et III qui conduisent un taux remarquable d'élèves et d'étudiants à une insertion professionnelle réussie. L'enseignement technique agricole joue, ce faisant, un rôle majeur en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'intégration sociale même si la capacité du système éducatif à contribuer à l'ascension sociale (a fortiori à en être le principal moteur) est de plus en plus contestée. « Un fils de cadre de la génération 1959-1968, a 40 fois plus de chances d'intégrer un établissement comme l'Ena, l'IEP ou l'école des Mines qu'un fils d'ouvrier ; le ratio était « seulement » de 25 pour la génération 1949-1958 (29,5 pour celle de 1929-1938). Aujourd'hui, les cadres et professions intellectuelles supérieures fournissent environ la moitié des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (5,7 % pour les ouvriers, 9,2 % pour les employés) et des écoles normales supérieures » relève le journaliste-sociologue Xavier Molénat<sup>5</sup>.

L'enseignement supérieur agricole long joue-t-il pleinement le rôle de mise en valeur méritocratique des élèves de l'enseignement technique agricole, auquel sa tutelle l'engage ? Participe-t-il à la construction d'une offre globale de formation cohérente sous l'impulsion de cette même tutelle ? Contribue-t-il à la promotion et à l'attractivité de l'enseignement technique agricole ?

La lettre de mission adressée au CGAAER (cf. annexe 1) note à cet égard : « il apparaît toutefois que [l]es poursuites [d'études] pourraient être plus nombreuses, notamment à destination de l'enseignement supérieur long. ». Elle poursuit en faisant état de la faible efficacité des dispositifs existants en matière de passerelles entre les enseignements technique et supérieur agricoles (concours C, classes préparatoires A(TB), BTSA renforcé « devenir ingénieur avec un baccalauréat professionnel », etc).

Elle demande en conséquence au CGAAER de « conduire une étude sur les conditions d'amélioration du lien entre les enseignements agricoles technique et supérieur long et les conditions d'orientation des jeunes inscrits dans l'enseignement technique vers cet enseignement supérieur long dans une dynamique de promotion sociale. »

Une analyse comparative du devenir des élèves en poursuite d'études dans les universités et écoles relevant du ministère de l'enseignement supérieur est souhaitée et l'identification des freins à une amélioration de la

---

<sup>3</sup>L'Étudiant (15/03/2011) : page consultée le 10/12/2018

<sup>4</sup>Conférence des Grandes Écoles : Ouverture sociale des grandes écoles – Livre blanc des pratiques : premiers résultats et perspectives, s.d. (2010), 82 p.

<sup>5</sup> Article « L'éducation, un ascenseur social ? » : page consultée le 12/11/2018

poursuite d'étude devra permettre de formuler « des propositions d'amélioration de la situation avec de objectifs quantifiés et réalistes. »

La lettre de mission demande particulièrement, en ce domaine, de vérifier si l'existence de licences professionnelles dans nombre d'établissements ne constitue pas un obstacle à l'entrée dans l'enseignement supérieur long.

## 2. METHODE DE TRAVAIL

Le travail de la mission a consisté en un premier temps à dresser un état des lieux, à mesurer et qualifier les phénomènes évoqués dans la lettre de mission.

On pouvait s'attendre à ce que le système d'information de l'enseignement agricole permît, de façon relativement aisée, de procéder à cet état des lieux sur une question qui est pendante depuis longtemps.

Il n'en est rien. La DGER dispose, avec DéciEA, d'un système d'information fournissant des données détaillées pour l'enseignement technique (incluant les BTS, dont le cursus se déroule dans les établissements publics locaux ou les établissements privés sous contrat). Mais la discontinuité est totale avec l'enseignement supérieur long qui, lui, est pris en charge par le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) piloté par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, qui est en lien direct avec les établissements. A ce jour, il est impossible de suivre un élève donné de l'enseignement technique agricole qui poursuit des études dans l'enseignement supérieur long, que ce dernier cursus relève du ministère chargé de l'enseignement supérieur, du ministère chargé de l'agriculture ou d'une autre institution.

Il a donc fallu exploiter les publications réalisées par les différents ministères concernant l'enseignement supérieur, d'une part, et, de façon totalement indépendante, la base de données DéciEA, d'autre part. Bien évidemment les services chargés de l'organisation des concours (service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) à AgroParisTech et secrétariat du concours commun des écoles de paysage à l'École nationale de paysage de Versailles (ENSP)) ont été mis à contribution. Les membres de la mission ont, à chaque fois, reçu un excellent accueil et obtenu les renseignements demandés : ils remercient ces services et ceux de la DGER, en particulier les agents du Pôle de la statistique et des systèmes d'information.

Toutefois le SCAV n'assure pas seulement le recrutement pour le compte d'écoles relevant du ministère chargé de l'agriculture, mais également pour celui d'écoles relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur (ENSAT au sein de l'INP Toulouse et ENSAIA au sein de l'INP Lorraine). Dans ce qui suit, la mission, chaque fois que possible, s'est essayée à rester cantonnée dans le champ défini par la lettre de mission, celui des écoles sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture. Pour autant, certaines données (celles relatives aux places offertes notamment) intègrent ces deux dernières écoles, sans que cela fausse l'analyse ni les conclusions qui en sont tirées.

Toujours à la recherche de données statistiques, la mission a contacté la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du MESRI ... qui n'a jamais répondu.

Des entretiens ont été conduits avec plusieurs directeurs d'établissement du supérieur agricole, avec un chef de département de l'ONISEP, avec des directeurs et directeurs-adjoints d'EPLFPA, avec des enseignants, tant de CPGE que de terminale ou BTS, enfin avec des élèves et étudiants de ces classes.

Parallèlement, un questionnaire d'enquête a été envoyé aux directions des établissements publics proposant des cursus en 5 ans et des établissements privés d'enseignement supérieur sous contrat avec le ministère en charge de l'agriculture, portant tant sur les modalités de recrutement que sur l'origine des étudiants recrutés et sur leur devenir au sein des écoles.

### 3. UNE APPROCHE DE LA PROMOTION SOCIALE

En avertissement de son livre blanc de 2010, la CGE soulignait que « la question de l'égalité des chances est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît, car elle interpelle notre société dans son ensemble, à la fois toute la chaîne scolaire, mais bien au-delà de l'école, dans sa relation à la différence culturelle, sociale, territoriale, dans les cloisonnements qui la caractérisent entre l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel, dans la place qu'elle donne à l'altérité, dans sa définition élargie de l'excellence et des critères qui la définissent, dans sa relation au temps, dans la répartition des rôles entre la famille, l'école, l'entreprise, etc... »<sup>6</sup>

Comment aborder cette complexité ?

La mission, compte tenu de la difficulté à obtenir des données permettant de suivre en continu les apprenants de l'enseignement technique agricole vers l'enseignement supérieur long, a accepté, *volens nolens*, de se contenter d'une approche de la question selon deux critères : le taux de boursiers sur critères sociaux, d'une part, l'origine socio-professionnelle des apprenants recrutés, d'autre part.

Ce faisant, elle est pleinement consciente des nombreux biais qui peuvent cacher, minimiser ou au contraire amplifier tel ou tel phénomène, mais il a fallu se contenter de ce dont on a pu disposer dans les délais prescrits et avec les moyens attribués.

#### .3.1. Les boursiers sur critères sociaux

Dans l'enseignement supérieur agricole long, le taux d'étudiants boursiers peut apparaître comme satisfaisant. Il accueillait déjà 30% d'étudiants boursiers sur critères sociaux en 2010<sup>7</sup>, soit 35,0 % pour les établissements publics et 24,5 % pour les établissements privés. Ce taux est sensiblement le même aujourd'hui alors que, par exemple à la rentrée 2016-2017, au niveau national, le taux de boursiers sur critères sociaux était de 23,1% dans les écoles d'ingénieurs hors-université, de 20,3% pour les grands établissements et de 39,8% pour les universités (hors IUT)<sup>8</sup> et de 28,6% pour les CPGE scientifiques.

En fonction d'un barème multicritères, les bourses sont allouées sur une échelle de 8 (huit) échelons, le premier échelon 0 (les échelons 0 et Obis ont été fusionnés récemment) ouvrant droit à l'exonération des frais d'inscription aux concours d'entrée et aux droits de scolarité dans les écoles publiques, les échelons 5, 6, et 7 étant alloués aux étudiants les moins favorisés. Il est donc intéressant de connaître la ventilation des bourses octroyées sur l'ensemble des échelons existants.

	Taux de boursiers sur critères sociaux (%)	% de boursiers aux échelons 5, 6 et 7
Préparations au DUT	43,9	10,8
Licence professionnelle	45,1	12,2
Formations d'ingénieurs	35,8	7,8
Formations LMD disciplines générales	41,1	14,3
Disciplines de santé	31,7	8,7

Tableau 1 : Taux de boursiers sur critères sociaux à l'Université selon la formation et la discipline pour l'année 2016-2017. (Source : DEPP, RERS 2018, p. 331)

<sup>6</sup>CGE : Ouverture sociale des grandes écoles – Livre blanc des pratiques : premiers résultats et perspectives, s.d. (2010), p.4.

<sup>7</sup>DGER : Panorama de l'enseignement agricole, édition 2011, mai 2012, 440 p.

<sup>8</sup>Source : Le Monde page consultée le 19/11/2018

Les Repères et références statistiques (RERS) 2018, édités par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, confirment la baisse du taux de boursiers avec le niveau du cursus suivi, sauf pour les disciplines de médecine, odontologie et pharmacie. Le tableau 2, traitant des formations universitaires, est très parlant à cet égard.

	Taux de boursiers sur critères sociaux (%) en cursus licence	Taux de boursiers sur critères sociaux (%) en cursus master
Toutes disciplines générales (hors « enseignement »)	44,2	32,7
dont <i>Sciences de la nature et de la vie</i>	46,8	35,5
Médecine, odontologie, pharmacie	23,7	26,7

Tableau 2 : Taux de boursiers sur critères sociaux à l'Université selon la discipline universitaire et le cursus pour l'année 2016-2017. (Source : DEPP, RERS 2018, p. 331)

Par ailleurs, si les boursiers à taux zéro représentaient, au niveau national (BTS et DUT compris), environ 1/3 des boursiers à la rentrée 2016, ces boursiers à taux zéro forment environ la moitié (1/2) des boursiers de l'enseignement supérieur long agricole, pourcentage observé tant dans les établissements publics que dans les établissements privés. A l'autre bout de l'échelle, on a vu (tableau 1) que les boursiers à taux 5, 6 ou 7, représentent, à la rentrée 2016, 14,3 % des boursiers en cursus LMD 'disciplines générales' à l'université et seulement 7,8 % des boursiers en formations d'ingénieurs dispensées par les universités. Dans l'enseignement supérieur agricole long, tant pour les établissements publics que privés, ce taux de boursiers à taux 5, 6 et 7 est plutôt de l'ordre de 15% que de 8%.

A la rentrée 2016, 43,9% des étudiants de DUT bénéficiaient d'une bourse sur critères sociaux et 54,3% des étudiants de BTS (y compris BTSA). Le taux de boursiers chez les BTSA est très proche de cette valeur de 54% (de l'ordre de 55%, avec, par exemple, 3 817 boursiers de l'enseignement supérieur court à la rentrée 2017).

### **.3.2. L'origine socio-professionnelle des étudiants**

Les agriculteurs forment la catégorie socio-professionnelle qui est la moins sujette au sentiment de déclassement : alors que, selon l'enquête réalisée en 2014-2015 par l'INSEE<sup>9</sup>, 83,6% des employés et ouvriers non qualifiés et 76,6% des employés et ouvriers qualifiés ont un sentiment de déclassement, seulement 15,9% des agriculteurs ont ce sentiment. Sans doute, avance l'INSEE, parce que « les agriculteurs sont plus diplômés que leurs pères et plus fréquemment à la tête d'exploitations de grande taille ».

Il y a longtemps déjà que l'enseignement agricole n'est plus l'enseignement des seuls enfants d'agriculteurs : ces derniers représentaient 34,3% des effectifs de formation initiale scolaire (niveaux VI à III compris) en 1990, 19,1 % en 1998 : « davantage d'enfants d'agriculteurs dans le public, d'ouvriers dans le privé à temps plein, d'employés dans le privé à rythme approprié. Par ailleurs, la présence des enfants d'agriculteurs s'accroît, tout comme celle des enfants de cadres ou de parents exerçant une profession intermédiaire, avec l'élévation du niveau de formation considéré », constatait l'ONEA en 2004<sup>10</sup>.

<sup>9</sup>Tiaray RAZAFINDRANOVONA : Malgré la progression de l'emploi qualifié, un quart des personnes se sentent socialement déclassées par rapport à leur père, INSEE Première n°1659, juillet 2017, 4 p.

<sup>10</sup>ONEA – Rapport bilan 1996-2004, p.33

Cette préférence des enfants d'agriculteurs pour les établissements publics, constatée pour les niveaux VI à III compris, s'inverse pour l'enseignement supérieur long. Ainsi, en 2004<sup>11</sup>, 5,9 % des effectifs étudiants des écoles supérieures publiques avaient une origine agriculteurs-exploitants (4,8 % pour les ENSA, 8,5 % pour les ENIT et 4,4 % pour les ENV) alors que ce pourcentage s'élevait à 26,1 % dans les établissements privés sous contrat, un taux plus de 4 fois supérieur !

A la rentrée 2010<sup>12</sup> seulement 11,4% des effectifs des élèves du second degré (soit 15,0% dans le public, 10,7% dans le privé temps-plein et 8,6% dans le privé à rythme approprié) ont des parents appartenant à la catégorie « agriculteurs exploitants ».

Faute de données récentes publiées sur ce plan, il n'est malheureusement pas possible d'appréhender l'évolution notée depuis 2010 pour l'enseignement technique agricole, ni celle connue depuis 2005 dans le supérieur long. Il est toutefois probable que les marqueurs relevés en 2004 aient gardé leur pertinence, à savoir grande différence du pourcentage d'étudiants issus d'une famille d'agriculteurs-exploitants dans les établissements privés et publics agricoles, d'une part, diminution du taux (déjà faible) de ces étudiants dans les établissements publics pour se rapprocher progressivement du taux moyen constaté au niveau national dans l'enseignement supérieur en cursus master, soit 1,5% pour les hommes et 2,0% pour les femmes<sup>13</sup> à la rentrée 2017, d'autre part.

#### **4. L'ETAT DES LIEUX DU CONTINUUM TECHNIQUE-SUPERIEUR AGRICOLES**

Le continuum technique-supérieur agricole revêt de multiples dimensions. La lettre de mission laisse de côté certaines d'entre elles, qu'il nous paraît souhaitable pour le moins d'évoquer avant de nous recentrer sur les questions posées.

Le constat de la faiblesse du lien entre enseignement technique et enseignement supérieur long agricole n'est pas récent. Le rapport d'évaluation du 5<sup>ème</sup> schéma de l'enseignement agricole, rendu en 2013<sup>14</sup>, affichait clairement cette situation en relevant que « les relations entre enseignement technique agricole et enseignement supérieur agricole sont très limitées, voire inexistantes » (page 11). Aussi, le manque de dynamisme des liens entre enseignement supérieur long - dans ses composantes « ingénieurs » et « vétérinaires » - et enseignement technique agricole se constate-t-il également pour le dispositif national d'appui.

Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, qui, en son article 64, précise que l'enseignement supérieur agricole « assure un appui à l'enseignement technique agricole, notamment par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche, en particulier dans le domaine de l'agro-écologie », la note de service DGER/SDES/2015-1132 du 18 décembre 2015, à la notion de système national d'appui (SNA) substituait la notion de dispositif national d'appui (DNA) et précisait les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Cette note souligne que, si « jusqu'à présent, le dispositif national d'appui regroupait les actions d'appui financées par le programme 143 [Enseignement technique agricole] et mis en œuvre par des équipes dédiées au sein du CEZ de Rambouillet et de quatre établissements d'enseignement supérieur agricole : AgroSup Dijon (Eduter), Agrocampus Ouest (Beg Meil), Montpellier SupAgro (Florac) et l'ENFA [...], c'est désormais l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur agricole qui a vocation à apporter un appui aux établissements d'enseignement technique agricole. Cet appui doit non seulement favoriser la proximité avec

---

<sup>11</sup>ONEA, 2006, p. 246

<sup>12</sup>ONEA, 2004, page 204 pour les données 1990 et 1998, et DGER, 2012, page 151, pour la donnée 2010

<sup>13</sup>DEPP : RERS 2018, p. 177

<sup>14</sup>ONEA - Inspection de l'enseignement agricole – CGAAER : Rapport d'évaluation du 5<sup>ème</sup> schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole, juin 2013, 26 p.

CGAAER n° 17046

les fronts de science et de technologie, les liens avec les débats et les orientations des communautés scientifiques, concernant notamment les sciences de l'éducation, mais aussi faire bénéficier l'enseignement technique de méthodes de travail de l'enseignement supérieur et de la recherche, en appui à ses projets (appels à projets, travail par livrables, transparence, culture de l'évaluation...).

Certes, depuis lors, des avancées sont perceptibles, en particulier sur des thématiques comme l'agroforesterie ou dans le cadre de programmes comme « enseigner à produire autrement ». Cependant, plusieurs missions du CGAAER ont constaté que le pilotage, par la DGER, du dispositif national d'appui n'avait permis jusqu'ici qu'un trop modeste élargissement du spectre des établissements et acteurs de l'enseignement supérieur impliqués par l'appui à l'enseignement technique agricole. Nous reviendrons cependant, plus loin, sur certaines initiatives positives et prometteuses engagées.

#### .4.1. Au tournant du siècle

Dans son rapport annuel édité en 2000 (qui s'intitule « Rapport 1999 »), l'Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA) notait que « la place occupée par les jeunes issus de l'enseignement agricole au sein des écoles supérieures agronomiques est relativement réduite. Parmi les ingénieurs diplômés en 1995, seulement 5,5% ont obtenu un baccalauréat D'. Le nombre de jeunes passés par la filière BTA est encore plus faible : 2,6%. A l'opposé, la très grande majorité des diplômés sont titulaires d'un baccalauréat scientifique de l'Education nationale (88,5% de baccalauréats C, D ou E). Quelques bacheliers de l'Education nationale intègrent néanmoins l'enseignement agricole par le biais des BTSA. Au total, 12% des ingénieurs diplômés en 1995 sont titulaires d'un BTSA. **In fine, 15% des ingénieurs peuvent être considérés comme d'origine scolaire agricole c'est-à-dire détenteurs d'un baccalauréat D', d'un BTA et/ou d'un BTSA** <sup>15</sup>» (ONEA, 2000, p. 33).

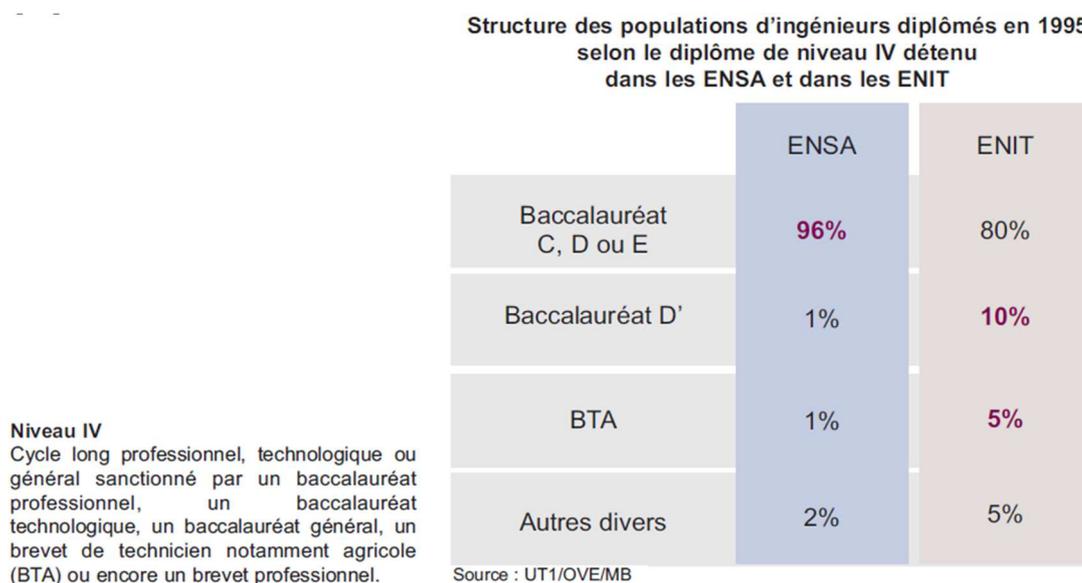


Figure 1 : Structure des populations d'ingénieurs diplômés en l'année 1995 selon le diplôme de niveau IV détenu dans les ENSA et dans les ENIT. (Source : ONEA, 2000, p. 33)

<sup>15</sup>En gras sur le document original  
CGAAER n° 17046

	ENSA	ENIT
Voie classique (CPGE)	76%	60%
Voie professionnelle (BTSA - DUT)	3%	24%
Voie universitaire	19%	5%
Autres divers	2%	11%

Source : UT1/OVE/MB

Figure 2 : Structure des diplômés en l'année

populations d'ingénieurs 1995 selon le cursus

précédant l'entrée dans les ENSA et dans les ENIT. (Source : ONEA, 2000, p. 34)

Les données relatives aux écoles nationales vétérinaires dressent un tableau encore plus net. « En effet, 98% des diplômés considérés<sup>16</sup> (répondant à l'enquête) sont passés par une CPGE. On ne note que quelques cas originaux : 1 étudiant issu d'un BTS, 1 étudiant titulaire d'un DEUG, 2 élèves issus de post-BTS. [...] En amont, **la plupart de ces étudiants ont décroché un baccalauréat C ou E** de l'Education nationale (78%). 20% sont titulaires d'un baccalauréat D. **Les étudiants issus de l'enseignement secondaire agricole sont marginaux<sup>17</sup>** : on ne compte que 5 diplômés d'un baccalauréat D' (2%) ; aucun jeune n'est passé par le BTA » (ONEA, 2000, p. 52).

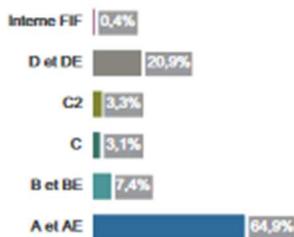
Dans son rapport 2002, l'ONEA pouvait faire l'historique donné dans la figure 3 ci-dessous.

<sup>16</sup>C'est-à-dire les étudiants entrés en école vétérinaire en 1991 et diplômés du certificat de fin d'études vétérinaires en 1995.

<sup>17</sup>Les mentions en gras figurent ainsi dans le document original.

**Evolution des places offertes aux concours d'entrée de l'INA-PG, de l'ENSAM, de l'ENSAR, de l'ENSIA, de l'ENSBANA, de la FIF/ENGREF et de l'ENSHAP et répartition des places selon les différents concours en 2001**

Concours	1992	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
A et AE	612	611	618	624	669	679	689	700
B et BE	123	105	95	88	89	88	84	80
C	37	41	43	42	41	37	36	33
C2	—	—	—	—	24	29	33	36
Interne FIF	2	3	3	4	4	4	4	4
Ensemble (hors D)	774	760	759	758	827	837	846	853
D et DE	Nd	Nd	Nd	Nd	195	212	203	226
Ensemble	Nd	Nd	Nd	Nd	1022	1049	1049	1079



ENSHAP : premiers concours en 1998.

En 1997, 25 places au concours A spécifique à la FIF/ENGREF non comptabilisées.

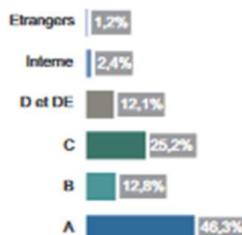
Concours A et AE (titulaires BCPST et TB) : les modifications pour le concours A en 1998 et 1999 sont dues à l'intégration des concours AE supplémentaires non comptabilisés les années précédentes.

Le concours C est devenu commun aux écoles (à l'exception de l'ENSBANA) en 1999. Auparavant, il y avait un concours C par école.

Concours D et DE : 1 concours par école (INAP-G, ENSAM, ENSAR, ENSIA, ENSHAP/INH et FIF/ENGREF). Les données intégrales (écoles du MAAPAR et de l'Education nationale) ne sont connues par la DGLER qu'à partir de l'année 1998.

**Evolution des places offertes aux concours d'entrée de l'ENITAB, de l'ENITACF, de l'ENESAD/ITA-FI, de l'ENITHP et de l'ENITIAA et répartition des places selon les différents concours en 2001**

Concours	1992	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
A	179	225	234	230	187	190	190	191
B	56	45	48	48	45	48	48	53
C	91	95	101	105	95	96	104	104
Interne	5	5	4	4	6	7	7	10
Interne exceptionnel	—	20	20	—	—	—	—	—
Etrangers	5	7	10	8	6	6	6	5
Ensemble (hors D)	336	397	417	395	339	347	355	363
D et DE	—	32	33	34	53	42	42	50
Ensemble	—	Nd	Nd	Nd	392	389	397	413



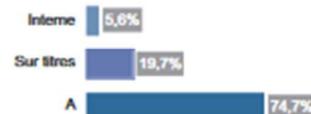
ENITHP : derniers concours A, B et C en 1997 ; dernier concours D en 1998.

Concours A : titulaires BCPST et TB

Premier concours D en 1994.

**Evolution des places offertes aux concours d'entrée de l'ENGEES et répartition des places selon les différents concours en 2001**

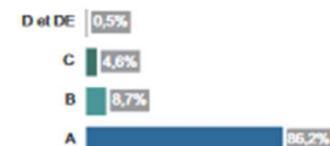
Concours	1992	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
A	48	42	42	37	37	39	46	53
Sur titres	6	8	8	8	12	12	14	14
Etrangers	0	4	4	4	2	2	2	0
Interne	4	4	4	5	5	6	4	4
Ensemble	58	58	58	54	56	59	66	71



Concours A : titulaires BCPST, PC et PSI

**Evolution des places offertes aux concours d'entrée des ENV et répartition des places selon les différents concours en 2001**

Concours	1992	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
A	444	444	444	420	446	380	380	376
B	—	—	—	40	40	40	36	38
C	16	16	16	10	12	12	18	20
Ensemble (hors D et A de 98)	460	460	460	470	498	432	434	434
A de 1998	—	—	—	—	—	100	99	—
D et DE	—	—	—	—	—	4	2	2
Ensemble	460	460	460	470	498	536	535	436



Concours A : titulaires BCPST et TB. Premier concours B en 1997. Premier concours D en 1999 (concours d'admission directe en 2ème année d'école réservé aux titulaires d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine, ou en pharmacie, ou encore en chirurgie dentaire. Concours A de 1998 : 199 candidats reçus au concours A de 1998 ont intégré les LNV en 1999 (100) et 2000 (99).

Figure 3 : Evolution des places offertes aux concours communs des écoles de l'enseignement supérieur long. (Source : ONEA, 2002, p. 130)

## **.4.2. Aujourd'hui**

D'après le tableau de bord associé au suivi du 5<sup>ème</sup> schéma prévisionnel des formations (SPNF) de l'enseignement agricole, « pour la rentrée 2010, les recrutements par concours dans les écoles publiques ont permis à 110 jeunes issus de l'enseignement agricole d'accéder à l'enseignement supérieur long : 37 élèves titulaires d'un bac S biologie écologie ou d'un bac techno STAV par le biais des concours A, B ou C2 et 73 titulaires d'un BTSA par le biais du concours C, soit 5,7% de ces recrutements (1 917 places). 7 titulaires d'un bac technologique ou professionnel agricole ont intégré l'ENSP de Versailles. Un titulaire du bac techno STAV a été admis à suivre le cursus d'ingénieur agroalimentaire d'Agrocampus Ouest en 5 ans et un autre a été admis dans ce cursus en L2. Dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole privé, ce sont 153 titulaires d'un bac obtenu en lycée agricole qui ont démarré une formation conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur sur 1 363 entrants (11,20%). »

Le « Panorama de l'enseignement agricole 2011 » notait<sup>18</sup> quant à lui que « les baccalauréats technologique et scientifique permettent de poursuivre des études, ce que fait la quasi-totalité de leurs titulaires. La plupart des bacheliers technologiques s'oriente en BTSA, BTS ou DUT. Une fois ce nouveau diplôme obtenu, la majorité interrompt sa formation. Les jeunes qui prolongent leurs études préparent le plus souvent une licence professionnelle. Les parcours des bacheliers scientifiques sont plus diversifiés et peuvent mener à des formations longues à l'université ou plus rarement en école d'ingénieurs. »

Les paragraphes qui suivent visent à préciser, tant par la description des différents baccalauréats préparés dans l'enseignement agricole que par celle des différents concours d'accès aux établissements, publics ou privés, de l'enseignement supérieur agricole long, l'origine de la photographie constatée.

## **.4.3. L'enseignement technique agricole prépare près de 35 000 candidats aux épreuves du baccalauréat**

En juin 2018, 34 233 candidats se sont présentés aux épreuves d'un baccalauréat préparé dans l'enseignement agricole.

Pour 94 % d'entre eux, il s'agissait d'un diplôme de l'enseignement technique agricole – baccalauréat professionnel (26 577 candidats) ou baccalauréat technologique Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) (5 544 candidats). Les 6 % restants (2 112 candidats) ont présenté le baccalauréat général, série scientifique, spécialité Ecologie, agronomie et territoire (EAT).

Les bacheliers issus de l'enseignement agricole (EA) représentent 4,5 % du nombre total de bacheliers. Ils se caractérisent par une proportion de bacheliers professionnels très nettement supérieure et par des taux de réussite à l'examen plus élevés que ceux relevant de l'Éducation nationale (EN) comme le montre le tableau 3 ci-après.

---

<sup>18</sup>« enquête d'insertion à 45 mois ou à 33 mois », page 284 du document.  
CGAAER n° 17046

	En % des bacheliers EA	En % des bacheliers EN	Taux de réussite EA	Taux de réussite EN
Baccalauréat professionnel	77	26	84,6	82,6
Baccalauréat technologique	17	22	90,5	88,9
Baccalauréat général	6	52	sans objet	sans objet
. dont série scientifique	6	28	93,2	91,8

Tableau 3 : Comparaison des proportions de bacheliers et des taux de réussite (session 2018) à l'Éducation nationale et dans l'Enseignement agricole (source : StatEA n°2018-01)

Dans l'enseignement agricole, les effectifs de candidats varient assez peu sur la période 2010-2018 pour la série scientifique (+ 11 %) et le baccalauréat technologique (- 12 %). En revanche, le nombre de candidats au baccalauréat professionnel a augmenté de 71 %. Cette progression des candidats au baccalauréat professionnel explique une augmentation de 44 % de l'ensemble des effectifs de candidats.

	2010	2011		2015	2016	2017	2018
Bac pro	15 560	16 030		27 458	26 459	26 103	26 577
Bac techno	6 300	5 896		5 507	5 231	5 240	5 544
Bac S	1 906	1 923		1 879	1 879	1 856	2 112
. total	23 766	23 849		34 844	33 569	33 199	34 233

Tableau 4 : Evolution sur la période 2010-2018 des effectifs de candidats présents aux épreuves du baccalauréat organisées dans l'enseignement agricole (NB : Les années 2012 à 2014 ne figurent pas dans ce tableau pour gommer l'effet double flux lié à la rénovation de la voie professionnelle.)

#### **.4.3.1. Le baccalauréat S-EAT : un baccalauréat général préparé dans l'enseignement agricole**

La filière S a été mise en place dans l'enseignement agricole en 1995 où elle a succédé à la série D' (mathématiques et sciences agronomiques). Depuis 2010, la filière S représente chaque année environ 3 % des effectifs de l'enseignement agricole, soit un peu plus de 4 000 élèves dont 60 % de filles. L'enseignement agricole public accueille 78 % de ces effectifs qui, pour une large majorité, ont intégré un lycée agricole dès la classe de seconde générale et technologique.

Le baccalauréat S spécialité EAT se caractérise par un enseignement spécifique de biologie-écologie et d'agronomie.

##### Des taux de réussite au baccalauréat régulièrement élevés

Le nombre de candidats présents aux épreuves du baccalauréat S varie de 1 906 en 2010 à 2 112 en 2018, soit, nationalement, on l'a dit plus haut, 4,5% des candidats au baccalauréat. Les taux de réussite restent régulièrement supérieurs à 90 % et s'inscrivent largement au-dessus de la moyenne de la série S.

	2010	2012		2015	2016	2018
Candidats présents	1 895	1 866		1 879	1 879	2 112
% de réussite S-EAT	86,4	94,8		94,6	93,2	93,2
% de réussite S	88,7	90,4		91,9	90,3	91,8

Tableau 5 : Evolution sur la période 2010-2018 du nombre de candidats, des taux de réussite pour la spécialité EAT du Bac S, et des taux de réussite pour l'ensemble de la série S (EAT compris) (Source : DGER-StatEA n°1-2018).

A la session 2018, 2/3 des candidats issus de la filière scientifique ont obtenu une mention au baccalauréat et pour 18 %, il s'agissait d'une mention très bien.

### Des poursuites d'études où l'enseignement supérieur court tient une large place

De façon générale, le taux de poursuite d'études est très dépendant de la filière d'origine.

	2000	2005	2010	2015	2017
Bac technologique	77,6 %	78,6 %	81,3 %	82,0 %	79,1 %
dont : Bac STI2D	88,4 %	91,2 %	89,5 %	87,3 %	81,6 %
Bac STL	78,5 %	78,7 %	76,0 %	80,0 %	78,5 %
Bac professionnel	17,1 %	23,0 %	34,1 %	36,8 %	38,2 %

Tableau 6 : Evolution des taux d'inscription dans l'enseignement supérieur des bacheliers technologiques et professionnels (Source : DEPP, RERS 2018, p. 187).

### 75 % des nouveaux bacheliers de 2017 poursuivent immédiatement dans l'enseignement supérieur en France

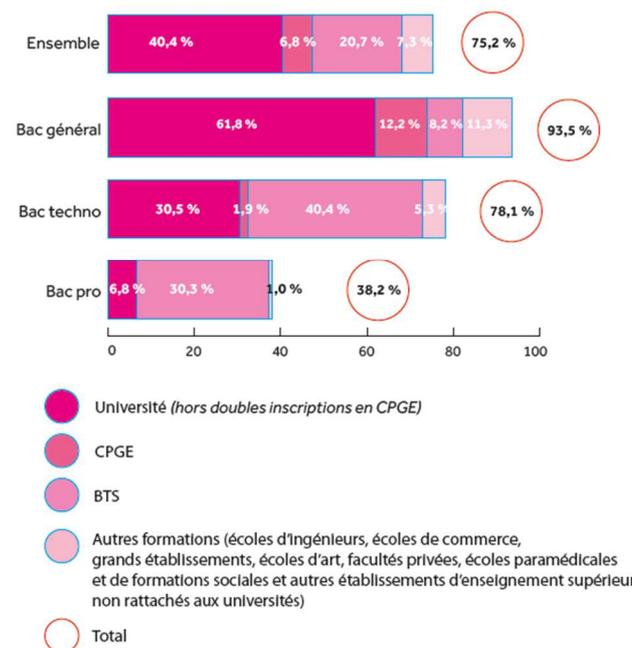


Figure 4 : Les bacheliers 2017 à la MESRI, Enseignement Innovation – en

poursuites d'études des rentrée 2018. (Source : supérieur – Recherche – chiffres 2018)

Les bacheliers généraux sont ceux qui présentent le pourcentage le plus élevé de poursuite d'études, avec des différences, là encore, entre les filières.

	2013	2014	2015	2016	2017
Bac général (ensemble)	95,3 %	95,4 %	95,2 %	94,4 %	93,5 %
dont : Bac S	97,6 %	97,2 %	97,1 %	96,3 %	95,4 %
Bac ES	90,4 %	90,5 %	91,5 %	90,2 %	89,6 %
Bac L	92,4 %	94,3 %	92,2 %	90,9 %	89,9 %

Tableau 7 : Evolution des taux d'inscription dans l'enseignement supérieur des bacheliers généraux (Source : DEPP, RERS 2018, p. 185).

Dans leur choix de poursuite d'études, les bacheliers S spécialité EAT privilégient l'enseignement supérieur court : sections de techniciens supérieurs (STS) ou instituts universitaires de technologie (IUT).

Ces étudiants choisissent plus souvent de poursuivre en BTS que la moyenne des bacheliers S et ce sont les BTSA préparés dans l'enseignement agricole qui ont leur faveur.

En 2016, ils étaient 217 à choisir la voie du BTSA soit 12 % des admis. La même année, 7 % des élèves admis à un baccalauréat S ont opté pour une poursuite d'études en section de technicien supérieur.

Pour autant, on constate sur les dix dernières années une baisse importante (31 %) des inscriptions des bacheliers S-EAT en BTSA, baisse sans commune mesure avec l'évolution des effectifs d'élèves en S-EAT.

	2008	2010	2012	2014	2016
Nb inscrits en BTSA (voie scolaire) avec bac S-EAT	315	306	281	251	217
% des admis au bac S-EAT s'inscrivant en BTSA	19	18	16	13	12

Tableau 8 : Evolution du nombre de bacheliers issus d'une spécialité S-EAT inscrits en BTSA et du pourcentage des admis de l'année au bac S-EAT qui poursuivent leurs études en BTSA par la voie scolaire (Source DéciEAsuivi de cohorte).

Cette baisse profite surtout à d'autres formations supérieures courtes, STS de l'Education nationale ou IUT.

En effet, l'analyse des vœux émis par les élèves de la filière S pour la rentrée universitaire 2018 confirme les stratégies différentes de poursuite d'études entre élèves de l'Education nationale et élèves de l'enseignement agricole.

	Licence/PACES	STS	IUT	CPGE	Autres
Bacheliers S (hors EAT)	44	5	15	24	12
Bacheliers S-EAT	37	19	21	9	14

Tableau 9 : Intentions de poursuite d'études post-baccalauréat S formulées par les élèves de terminale de l'année 2018 (Source Parcoursup).

### **.4.3.2. Le baccalauréat « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » : un baccalauréat technologique dans l'enseignement agricole**

Le baccalauréat STAV est issu de la refonte, concrétisée à la rentrée 2006, des deux baccalauréats technologiques « sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE) » et « sciences et technologies du produit alimentaire (STPA) » en un baccalauréat unique, reposant sur le quadriptyque « agriculture - alimentation – environnement – territoires ». Préparé dans l'enseignement agricole, le diplôme du baccalauréat est délivré par le ministère chargé de l'agriculture.

Sous sa forme actuelle, la filière STAV a été rénovée en septembre 2013.

La formation associe des modules d'enseignement général et des modules d'enseignement technologique dont le module « espace d'initiative locale (EIL) » est à l'initiative de l'établissement. Il permet à chaque élève de s'initier, en fonction de ou des EIL proposé(s) au sein de l'établissement, à un domaine technologique de son choix parmi la liste suivante : technologies de la production agricole, aménagement et valorisation des espaces, transformation alimentaire, services en milieu rural, et sciences et technologies des équipements.

En 2018, la filière a accueilli plus de 11 000 élèves, dont 48 % de filles, soit 8 % des effectifs de l'enseignement agricole. 72 % des élèves de la filière STAV fréquentent un établissement de l'enseignement agricole public. Ce sont essentiellement les classes de seconde générale et technologique de l'enseignement agricole qui alimentent cette filière.

#### Des résultats en hausse depuis la session 2013

5 016 candidats ont été admis en 2018 au baccalauréat STAV, portant le taux de réussite à 90,5 %, soit une amélioration de 2,3 points par rapport à la session 2016 et de 2,4 par rapport à la session 2017. La hausse du nombre de candidats présents (+ 8 % par rapport à l'effectif 2016) se traduit par une hausse plus que proportionnelle du nombre de candidats admis (+ 10 %).

Pour la première fois, le taux de réussite des élèves de l'enseignement agricole de cette voie technologique dépasse celui des élèves de l'Education nationale, toutes séries technologiques confondues.

	2010	2012	2015	2016	2018
% réussite baccalauréat STAV	74,1	79,5	86,9	88,2	90,5
% réussite bacs techno EN	81,6	82,5	90,7	90,7	88,9

Tableau 10 : Evolution sur la période 2010-2018 des taux de réussite aux épreuves des baccalauréats technologiques (Sources DEPP : RERS-2017 et StatEAn°1-2018).

A la session 2018, 41 % des admis issus des huit (8) séries de la filière technologique ont obtenu une mention au baccalauréat et, pour 13 %, il s'agissait d'une mention bien ou très bien. Pour la seule série STAV, 36 % des admis ont obtenu une mention, et 8% une mention bien ou très bien.

#### Une poursuite d'études en BTSa pour la moitié des bacheliers STAV

En 2018, environ les 3/4 des bacheliers de la série STAV ont demandé à poursuivre des études et, pour près de 1 sur 2 des bacheliers, à poursuivre leurs études en BTSa mais, dans l'enseignement agricole comme à l'Education nationale, le nombre de candidats à une inscription en STS par la voie scolaire est en constante diminution.

En sus de ces poursuites d'études par la voie scolaire, près de 350 bacheliers STAV ont opté pour une poursuite en BTSa par la voie de l'apprentissage.

La comparaison des taux d'inscription dans l'enseignement supérieur des bacheliers technologiques des trois séries STAV, STL (sciences et technologies de laboratoire) et STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) met en évidence cet attrait des bacheliers STAV pour les sections de techniciens supérieurs et tout particulièrement pour le BTSA. Quand 47 % des bacheliers STAV optent pour un BTSA (voie scolaire), ce sont 39 % des bacheliers STI2D et 32 % des bacheliers STL qui s'inscrivent en BTS (voie scolaire).

	2010	2012	2015	2016	2018
Effectifs bacheliers STAV	5 004	4 444	4 544	4 608	5 016
Nombre d'inscrits en BTSA (voie scolaire)	2 974	2 494	2 395	2 362	2 370
% de l'effectif diplômé STAV	59,4	56,1	52,7	51,4	47,2

Tableau 11 : Evolution sur la période 2010-2018 des bacheliers STAV en BTSA (Source : DGER-DéciEA : suivi de cohorte).

Les inscriptions à l'université (y compris IUT) concernent 38 % des STI2D (dont 22 % en IUT), 43 % des STL (dont 14 % en IUT) et seulement 16 % des STAV (dont 3 % en IUT).

Les écarts sur l'entrée en classes préparatoires aux grandes écoles dédiées aux bacheliers technologiques sont encore plus marqués : 17 % pour les STI2D, 3 % pour les STL et 0,6 % seulement pour les STAV.

### **.4.3.3. Le baccalauréat professionnel : un baccalauréat qui concentre 80% des bacheliers de l'enseignement agricole**

Les classes de Première et Terminale de la filière professionnelle accueillent un peu plus de 50 000 élèves, dont 56 % de filles. Cette part des filles dans l'effectif varie de 82 % dans la spécialité « services à la personne » à 38 % dans le secteur de la production et même moins de 10 % dans certaines spécialités.

Les effectifs stagnent depuis quelques années maintenant. 2/3 de ces effectifs fréquentent un des établissements de l'enseignement agricole privé à temps plein ou à rythme approprié.

La part des bacheliers professionnels dans l'ensemble des bacheliers de l'enseignement agricole s'élève à 76 %, contre 26 % dans l'Education nationale.

En juin 2018, 26 577 candidats se sont présentés au baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole dans l'une des dix-huit (18) spécialités ouvertes. 35 % d'entre eux avaient suivi leur formation par la voie de l'apprentissage.

#### Le rebond du taux de réussite

22 477 candidats au baccalauréat professionnel ont été admis en 2018, soit un taux de réussite de 84,6 %, en hausse d'un point et demi par rapport à 2017. Ce taux est, par ailleurs, supérieur de deux (2) points à celui de l'ensemble des bacheliers professionnels (82,6 %).

	2015	2016	2017	2018
Nb d'admis	22 918	22 362	21 726	22 477
% de réussite	83,5	84,2	83,1	84,6

Tableau 12 : Evolution sur la période 2015-2018 des effectifs de candidats admis au baccalauréat professionnel organisés dans l'enseignement agricole et pourcentage de réussite correspondant (Source DGER-StatEA n°1-2018).

Le taux de réussite moyen masque de très importantes différences de résultats entre spécialités : ainsi, en 2018, pour un taux moyen de 84,6 %, on observe une variation de 77 % pour la spécialité « Conduite et gestion de l'entreprise agricole : vigne et vin » à 95 % pour la spécialité « Forêt ».

A la session 2018, un bachelier professionnel (toutes séries confondues) sur deux a obtenu une mention et un sur sept (14 %), une mention bien ou très bien. Dans l'enseignement agricole, un bachelier professionnel sur trois a obtenu une mention, un sur quatorze (7 %) une mention bien ou très bien.

### Un bachelier professionnel sur deux poursuit par des études supérieures

Les bacheliers professionnels de l'enseignement agricole qui choisissent de poursuivre leurs études s'orientent majoritairement vers les BTSA. Ainsi, à la rentrée 2018, ils étaient 3 500 à rejoindre une classe de BTSA (voie scolaire). Les poursuites d'études à l'université (y compris IUT) ou dans d'autres formations spécialisées (écoles du secteur santé-social) se limitent à 13 % de l'effectif.

On notera qu'à l'Education nationale comme dans l'enseignement agricole, la tendance à la diversification des poursuites d'études est sensible et que, si la prédominance des STS reste réelle, elle se fait moins sentir qu'il y a quelques années. Cette diversité croissante des parcours de formation et son lien avec la rénovation de la voie professionnelle avaient été soulignés dans le 6<sup>ème</sup> SPNF<sup>19</sup> à la suite du rapport consacré en 2016, par le CGAAER, à l'évaluation de la rénovation de la voie professionnelle dans l'enseignement agricole.

La promotion de l'accès des bacheliers professionnels à l'enseignement supérieur s'inscrit dans une politique volontariste. L'ambition de cette politique doit à la fois être forte et réaliste. La mission a rencontré, à Amiens, l'équipe pédagogique en charge des étudiants inscrits dans le programme « devenir ingénieur ou vétérinaire avec un bac pro » et y a discuté avec une délégation d'étudiantes. Elle a, par ailleurs, étudié le fonctionnement du dispositif analogue déployé à Rodez. Il ne fait aucun doute que les équipes sont extrêmement motivées et engagées et que les étudiants sont très volontaires. Malgré cet environnement et ce contexte les résultats sont décevants et, sans probablement que cet avis soit suffisamment étayé par une analyse très approfondie, il faut se demander si ce dispositif est efficace et, surtout, efficient : ne serait-il pas préférable de mieux distinguer deux étapes, réussir en BTSA avec un bac Pro, d'une part, puis oser l'enseignement supérieur long avec un BTSA, d'autre part ?

En résumé,

- les taux de réussite des bacheliers issus de l'enseignement agricole sont à tout le moins identiques à ceux des bacheliers issus de l'Education nationale voire plus élevés sur ces dernières années ;
- en dépit de ces bons résultats et quelle que soit la filière suivie, les élèves privilégient l'enseignement supérieur court ;
- la poursuite d'études supérieures courtes par apprentissage occupe une place nettement plus importante qu'à l'Education nationale.

## 5. L'ACCES AUX ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRICOLE PUBLIC LONG : DU DISCOURS VOLONTARISTE AUX REALITES DU TERRAIN

La volonté d'assurer un continuum aussi large que possible entre enseignement technique agricole et enseignement supérieur long est ancienne et de nombreuses dispositions prises en témoignent. Cette volonté est sans cesse réaffirmée et, pour ne prendre que deux exemples récents, on citera le projet stratégique national pour l'enseignement agricole<sup>20</sup>, adopté en 2014, d'une part, et le sixième SPNF<sup>21</sup>, approuvé en 2016, d'autre part :

- au titre de sa première priorité ('Renforcer la promotion sociale et la réussite scolaire - favoriser l'accès à l'enseignement agricole supérieur'), le projet stratégique national, élaboré pour mettre en application la loi n°2014-1170 pour l'avenir pour l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, retient (p. 6) qu'« il convient d'encourager l'accès des élèves de l'enseignement technique agricole (notamment technologique et professionnel) à l'enseignement supérieur, en particulier agricole (BTSA et les écoles nationales d'enseignement agronomique) et de renforcer les licences professionnelles et les dispositifs d'accompagnement des candidats à la VAE » ;
  - dans le but d'élever le niveau des qualifications, le sixième SPNF constate (p. 20) que « l'accès aux études supérieures longues est à encourager pour les meilleurs bacheliers de l'enseignement agricole. En effet, les voies d'accès à une école d'ingénieur agronome ou à une école vétérinaire sont insuffisamment connues et utilisées. »

Le SPNF fait en particulier référence à deux voies d'accès susceptibles de faciliter l'entrée des bacheliers de l'enseignement agricole dans les écoles supérieures :

- la classe préparatoire en deux ans, dite classe A-TB (technologies biologie) réservée aux bacheliers technologiques ;
- la classe préparatoire en un an, dite ATS bio, accessible aux étudiants titulaires d'un BTSA, d'un BTS ou d'un diplôme universitaire de technologie.

On peut y ajouter le récent concours commun « apprentissage », ouvert depuis janvier 2015 aux étudiants inscrits en deuxième année de préparation d'un diplôme professionnel de deux années d'études supérieures ou en année de préparation d'un diplôme national de licence professionnelle. Il est également ouvert aux titulaires d'un de ces diplômes.

Les autres voies d'accès que sont le concours A, après une classe préparatoire BCPST, le concours B pour les étudiants inscrits en troisième année de certaines licences universitaires, ou le concours C2 pour l'accès des étudiants en IUT sont également accessibles aux élèves issus de l'enseignement technique agricole.

	2016	2017	2018
A (BCPST – Bio)	32	32	31,5
A (BCPST–ENV)	20,5	20,6	22
A – TB Bio	38	30	33
A – TB ENV	9,5	9	11
B – Bio	53	54	56

<sup>20</sup>Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Le projet stratégique national pour l'enseignement agricole, décembre 2014 (approuvé par arrêté du 26 novembre 2016), 15 p.

<sup>21</sup>Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Sixième schéma prévisionnel national des formations (SPNF) de l'enseignement agricole – 2016-2020 (approuvé par arrêté du 26 novembre 2016), 36 p.

B – ENV	21	13	13
C Bio	27	31	28
C ENV	23	21	29
C2	37	45	45
Apprentissage	29	30	27

Tableau 13 : Taux de sélection (en %) des différents concours permettant l'accès aux écoles nationales d'ingénieurs et aux écoles nationales vétérinaires (Source : SCAV)

NB : Afin d'éviter les double-compte (un même candidat peut être admis à plusieurs concours), le taux de sélection est le rapport du nombre d'admis intégrés au nombre de présents à l'écrit.

A partir des bilans généraux dressés par le Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV), la mission a cherché à vérifier en quoi cette diversité de voies d'accès avait pu être profitable aux bacheliers des différentes filières : S-EAT, STAV ou professionnelle agricole.

### **.5.1. Le concours A-BCPST : la sélection joue dès l'entrée en classe préparatoire**

Nous avons déjà noté (voir tableau 5) la faible propension des bacheliers S-EAT à poursuivre leurs études en CPGE préparant au concours A (< 10 %) et la part des bacheliers qui y sont admis est inférieure à 1 %.

Malheureusement, il n'est pas possible de retrouver la spécialité de bac S des élèves admis au concours A Bio ou A ENV.

### **.5.2. Le concours A-TB : une majorité de candidats issus de la série STL**

Huit établissements dont deux relevant du ministère en charge de l'agriculture (Le Chesnoy : première promotion en 2007, et Rennes-Le Rheu, en 2009) ont ouvert une classe préparatoire « Technologies biologie ». Les élèves s'y préparent aux concours d'accès aux écoles nationales vétérinaires (dit A-TB ENV), aux écoles supérieures d'agronomie (dit A-TB Bio) et aux concours d'entrée d'écoles dans le champ du génie biologique (réseau Polytech<sup>22</sup>) ou de la biotechnologie (réseau Archimède).

Les écoles d'agronomie offrent entre 55 et 57 places et les écoles vétérinaires, 8 à 9 places.

Sur les dix dernières années, le nombre d'étudiants et le nombre de classes ont été multipliés par deux mais cette augmentation a surtout profité aux bacheliers technologiques de la série « Sciences et techniques de laboratoire » (STL).

En 2018, sur les 160 étudiants inscrits au concours A-TB bio, 142 avaient un baccalauréat de la série STL et 18 de la série STAV, proportion que l'on pouvait déjà constater pour l'année 2017. On retrouve ici un des constats dressés par une mission d'étude<sup>23</sup> en 2013, à savoir que « la présence effective en première année de TB d'élèves issus de STAV et dont les dossiers ont été retenus est faible : environ 1/6 en moyenne. Cette proportion est plus élevée dans les classes TB de lycée agricole : 1/3. Pour les élèves issus de STAV,

<sup>22</sup>Le réseau « Polytech » regroupe 14 écoles publiques d'ingénieurs qui dépendent du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Avec 12 domaines de formations, il délivre 3 400 diplômes par an. La formation est assurée en 5 ans. Pour les bacheliers S, le cycle préparatoire en 2 ans est intégré mais une particularité du recrutement est l'accueil de bacheliers technologiques des séries STI2D et STL dans le cadre d'IUT associés aux écoles d'admission. La validation du cursus - qui exige la réussite au DUT - permet un accueil dans la branche d'ingénieur correspondante au DUT suivi. Par ailleurs, quelques places sont ouvertes dans certaines écoles en L3 sur le concours G2E.

<sup>23</sup>Inspection de l'enseignement agricole – Inspection générale de l'éducation nationale : Mission d'étude sur la situation des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de la filière scientifique voie technologie-biologie (TB), juillet 2013. 35 p.  
CGAAER n° 17046

l'environnement que constitue une CPGE en lycée agricole est plus proche de celui qu'ils ont connu que celui de la CPGE en lycée de l'éducation nationale et c'est sans doute une explication de cette différence. Cette fuite avant l'entrée en CPGE traduit assurément l'inquiétude que peuvent ressentir des élèves devant une poursuite d'étude non sécurisée et relève aussi d'un phénomène d'autocensure fréquent chez les bacheliers technologiques » (page 3 du rapport).

Toujours en 2018, le taux de réussite au concours commun Agro - mesuré par la somme du nombre de candidats admis en liste principale et du nombre de candidats admis en liste complémentaire - des bacheliers STAV est de 60 %, identique à celui des bacheliers STL. Les 11 admis titulaires d'un baccalauréat STAV ont pu être appelés et 6 ont intégré une école relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Au concours des A-TB ENV, le taux de réussite ne dépasse pas 30 % et le faible nombre de places offertes (cf. supra) ramène le taux d'intégration à 11 %.

La mission s'est rendue au LEGTA du Chesnoy et y a rencontré enseignants et élèves de la classe préparatoire. Le constat dressé par les coordonnateurs de la section corrobore et complète les données précédentes :

- une classe de 24 élèves en deuxième année, avec un taux de déperdition d'environ 20 % entre 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années pas plus sensible pour les STAV que pour les STL ;
- 60 % de filles (plus souvent attirées par le concours vétérinaire) ;
- près d'un étudiant sur deux est boursier ;
- 1/3 des étudiants titulaires d'un bac STAV ;
- 50 % de réussite en moyenne au concours A-TB bio.

La proportion d'étudiants issus de STAV est ici nettement supérieure à la moyenne des établissements mais les coordonnateurs l'expliquent par le souci de rester dans le milieu familial qu'est l'enseignement agricole. En revanche, ils insistent sur la baisse des demandes en provenance des bacheliers STAV.

### **.5.3. Le concours C : la montée en puissance des titulaires d'un DUT**

Les classes préparatoires ATS bio qui préparent aux concours C des écoles agronomiques et vétérinaires sont réservées aux étudiants titulaires d'un diplôme professionnel acquis après deux années d'études supérieures. Il s'agit de fait d'étudiants titulaires d'un DUT ou d'un BTS/BTSA.

Les candidats à ces concours C n'ont pas l'obligation d'avoir suivi une classe préparatoire mais, *de facto*, c'est presque toujours le cas et, à titre d'exemple, sur les 333 inscrits C-Bio ou C-ENV en 2018, seuls 9 candidats n'étaient pas dans une telle classe.

Un premier bilan avait été réalisé en 2001 par l'ONEA<sup>24</sup>, qui faisait notamment ressortir que « la prédominance des candidats titulaires d'un bac scientifique dans les classes post BTSA et la représentation de plus en plus faible d'étudiants issus de la filière agricole représente (*sic*) une autre évolution. Celle-ci est quelquefois vue comme un risque pour la spécificité du système, alors utilisé à d'autres fins que celle d'un enseignement technique agricole » (ONEA, 2001, p. 89).

---

<sup>24</sup>ONEA : Rapport annuel 2001, 130 p.  
CGAAER n° 17046

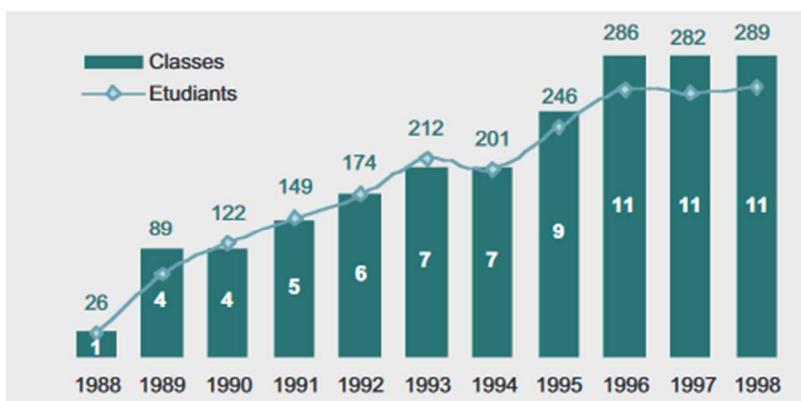


Figure 5 : Les classes post-BTSA-BTS-DUT de 1988 à 1998. (Source : ONEA, 2000, p. 87)



Figure 6 : Nombre de diplômés de BTSA dans les classes post-BTSA-BTS-DUT de 1988 à 1998. (Source : ONEA, 2000, p. 88)

Qu'en est-il aujourd'hui ?

En 2018, il existe 12 classes préparatoires ATS bio dont 10 dans un LEGTA et 2 dans un lycée de l'Education nationale. Pour l'année universitaire 2018-2019, elles offrent au total 350 places aux 550 candidats ayant déposé un dossier de demande d'inscription.

Les filles représentent 80 % des étudiants recrutés et le taux d'étudiants boursiers est de 40 % (supérieur de 10 points aux boursiers de BCPST).

	2015	2016	2017	2018
DUT	140	158	156	160
BTSA	111	97	116	110
BTS	38	37	34	42

Tableau 14 : Origine des étudiants inscrits aux concours C selon le diplôme professionnel détenu après deux ans d'études supérieures (Source : SCAV)

Si les titulaires d'un BTSA représentent 56 % des postulants à la classe préparatoire, ils ne sont que 36 % à y être recrutés. *A contrario*, les titulaires de DUT représentent 44 % des postulants mais 51 % des recrutés.

Parmi les BTSA, deux spécialités fournissent la quasi-totalité des étudiants recrutés : le BTSA productions animales (en 2018, 60 % des étudiants) et le BTSA Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (30 % des étudiants).

*Mutatis mutandis*, on observe une concentration similaire parmi les IUT, puisque, toujours en 2018, les spécialités Génie biologique-option agronomie et Génie biologique-option analyses biologiques et biochimiques fournissent 82 % des étudiants.

Mais, par-delà le diplôme professionnel, BTS ou DUT, c'est le baccalauréat d'origine qui est discriminant, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Postulants	Admis
Baccalauréat S (toutes spécialités)	87	96
Baccalauréat STAV ou STL	10	2
Baccalauréat professionnel	2	1
Autres diplômes de niveau IV	1	1

Tableau 15 : Origine (en %) des postulants et des admis en classe préparatoire ATS bio selon le baccalauréat (année 2017) (Source : DGER)

En 2018, les bacheliers issus de l'enseignement agricole représentent 13 % des effectifs en classe préparatoire (mesurés à la rentrée scolaire) :

- 11 % ont un baccalauréat S-EAT,
- moins de 2 % un baccalauréat STAV ou professionnel (à parts égales).

En 2016 et 2017, le taux d'admission en classe préparatoire pour les bacheliers S-EAT est quasi identique au taux d'inscription aux concours Bio et Vét, ce qui signifie qu'il n'y a pas eu de déperdition au cours de la scolarité en classe préparatoire. En 2018, le taux d'inscription est en nette baisse et se situe à 8 % pour les deux concours.

Sur les trois dernières années, le taux d'admission et le taux d'intégration des bacheliers S-EAT se situent au-dessus de la moyenne des taux d'inscrits au concours C-Bio (65 % pour ces deux taux et 55 % pour l'ensemble des inscrits) et au concours C-ENV (respectivement 30 % et 22 %).

Les bacheliers technologiques STAV représentent moins de 1 % des inscrits aux concours.

	Inscrits		Admis		Intégrés	
	Bio	Vét	Bio	Vét	Bio	Vét
2016	8	4	3	0	3	0
2017	2	3	2	1	1	1
2018	5	2	0	0	0	0

Tableau 16 : Résultats aux concours C-Bio et C-ENV pour les bacheliers STAV (Source : SCAV)

L'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse, se fondant sur une analyse des choix opérés, entre 2012 et 2017, par 53 étudiants de 5<sup>ème</sup> année issus du concours C (pour un total de 709 étudiants sur la même période), avance que ces étudiants sont statistiquement plus enclins à choisir une dernière année de formation axée sur l'exercice rural que les autres étudiants. Est-ce suffisant pour affirmer qu'ils choisiront durablement l'exercice rural ? Les résultats du programme de recherche VeTerrA<sup>25</sup> de l'UMR Métafort n'infirmen

<sup>25</sup>VeTerrA : Vétérinaires et territoires ruraux attractifs : programme de recherche de l'UMR Métafort piloté par Lucie Gouttenoire, de VetAgroSup.  
CGAAER n° 17046

confirment cette analyse : ils établissent (1508 étudiants d’Alfort, Lyon et Toulouse enquêtés) que les stages en cours de formation sont le principal élément déterminant de choix de carrière des étudiants.

#### **.5.4. Le concours par la voie de l’apprentissage : une formule qui attire les candidats issus de l’enseignement agricole**

Ouvert depuis janvier 2015, le « concours commun voie apprentissage » est ouvert aux étudiants titulaires d’un diplôme professionnel sanctionnant deux années d’études supérieures ou d’une licence professionnelle ou en année de préparation à ces diplômes. Il donne accès aux écoles supérieures d’agronomie selon les places offertes par ces établissements.

Les épreuves d’admissibilité permettent l’établissement d’une liste d’aptitude non classante et l’épreuve orale d’entretien avec le jury se déroule dans chaque école pour laquelle le candidat a formulé un vœu.

Depuis son ouverture, ce concours attire un nombre croissant de candidats. Ils étaient 375 pour la première session, en 2015, 516 en 2017 et 676 en 2018. Les titulaires d’un BTSA représentent 47% des candidats pour la troisième session (43 % pour la première session) et 43 % des intégrés.

	2015		2016		2017		2018	
	Inscrits	Intégrés	Inscrits	Intégrés	Inscrits	Intégrés	Inscrits	Intégrés
Baccalauréat S-EAT	38	14	31	13	45	15	63	26
Baccalauréat techno STAV	38	15	62	9	53	10	78	19
Baccalauréat professionnel	17	5	11	3	11	3	25	1

Tableau 17 : Résultats au concours apprentissage selon l’origine du baccalauréat pour les élèves issus de l’enseignement agricole (Source : SCAV)

En 2017, les bacheliers issus de l’enseignement agricole représentent 21 % des inscrits et 18 % des intégrés. Ces pourcentages sont quasiment identiques pour l’année 2016. En 2018, les inscriptions sont en hausse de 4 points et le taux d’intégration progresse de 7 points. Cette progression plus que proportionnelle du taux d’intégration se vérifie pour les candidats titulaires d’un baccalauréat S-EAT et technologique STAV. Mais seulement 1 candidat titulaire du baccalauréat professionnel a été intégré en 2018 alors que le taux d’intégration de ces candidats voisinait les 30 % sur les trois années précédentes.

#### **.5.5. Les concours B et C2 : deux concours peu attractifs pour les bacheliers issus de l’enseignement agricole**

Ouvert aux candidats titulaires ou en troisième année de préparation de certaines licences scientifiques, le concours B n’attire qu’une poignée de bacheliers S-EAT ou technologique (STAV). En 2017, ils étaient 10 à se présenter au concours ENV sur les 349 inscrits et 7 pour le concours Bio sur 262 inscrits. Les taux d’admission pour ces bacheliers s’élèvent respectivement à 4 % pour le concours Bio et 7 % pour le concours ENV.

Le concours C2 s’adresse aux élèves préparant un DUT (ou titulaires de ce diplôme) et offre des places dans les écoles d’agronomie. Les bacheliers S (EAT) et STAV y représentent 8 % des inscrits et 9,5 % des admis.

## .5.6. Bilan quantitatif des évolutions récentes

L'évolution du nombre de places offertes aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'agronomie et dans les écoles vétérinaires illustre bien la volonté de diversifier les voies de recrutements.

Entre 2015 et 2019, le nombre de places offertes aux concours Bio est passé de 1 458 à 1 663. Cette hausse concerne essentiellement le nombre de places offertes en B bio et en apprentissage, respectivement 75 (soit 75 % d'augmentation) et 73 places en plus (+ 50 %). Dans une moindre mesure, elle s'applique aux places offertes au C2 (+40) et au A-BCPST (+30). En revanche, les places au concours C sont en baisse de 12, sans doute en réaction au nombre important de démissions ou de refus d'intégration des étudiants issus des classes préparatoires ATS bio.

On constate sur la même période une hausse régulière du nombre de places offertes dans les écoles vétérinaires et qui s'applique à tous les concours. Ce sont surtout les concours C (+37 places soit 66 % d'augmentation) et B bio (+18 places soit 40 % d'augmentation) qui bénéficient de cette hausse. Les places offertes aux concours A-BCPST ou A-TB augmentent de façon plus modeste (+ 23 places en BCPST soit 5 % d'augmentation) ou moins significative du fait d'un faible nombre global (3 places en plus en A-TB, ce qui porte l'offre à 11 places).

	2015		2016		2017		2018		2019 Places ouvertes
	Places	Intégrés	Places	Intégrés	Places	Intégrés	Places	Intégrés	
A (BCPST- Bio)	943	893	947	976	950	961	971	947	973
A (BCPST-ENV)	436	436	436	436	436	436	454	454	459
A – TB Bio	54	41	56	56	57	47	56	52	53
A – TB ENV	8	8	8	8	8	8	9	9	11
B – Bio	99	98	191	74	166	131	176	119	174
B – ENV	44	44	44	44	44	44	55	55	62
C Bio	115	75	115	78	114	91	104	85	103
C ENV	56	56	56	56	56	56	82	82	93
C2 (après report)	106	106	130	130	131	131	143	143	146
Apprentissage	141	120	141	134	136	127	197	180	214

Tableau 18 : Nombre de places offertes aux différents concours permettant l'accès aux formations d'ingénieurs des écoles nationales supérieures et aux écoles nationales vétérinaires et nombre d'étudiants intégrés de 2015 à 2018 (Source : SCAV)

## .5.7. Les concours d'entrée dans les écoles de paysage

Jusqu'en 2002, le concours d'accès à l'ENSP est un concours commun avec l'Ecole d'architecture de Bordeaux, qui délivre également le diplôme de paysagiste-DPLG. Le concours, que ce soit sous le régime de l'arrêté du 17 février 1995 ou sous celui du 17 avril 1998 est un concours beaucoup moins académique que les concours évoqués jusqu'ici. En effet, ce concours a pour objectif de sélectionner les candidats « sur leurs aptitudes et leurs capacités à percevoir et à analyser un site et à traduire, à l'aide de plusieurs moyens d'expression, leur analyse et leurs perceptions » (arrêté du 17/02/1995) ou « sur leurs aptitudes et leurs capacités à percevoir et à analyser un site et à le traduire à l'aide de plusieurs moyens d'expression », (arrêté du 17/04/1998). L'arrêté du 14 février 2007 réformant le concours n'en modifie pas l'esprit et conserve pour « objectif de sélectionner les candidats sur leurs capacités à observer un site, à le décrire, à l'analyser et à le représenter. » Le concours, qui offre une cinquantaine de places au début des années 1990, offre 70 places au tournant du siècle.

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Inscrits	203	222	224	264	298	329	390	367	348	363	327	369
Présents	155	212	208	253	284	313	383	366	342	358	317	361
Admis Bordeaux	22	19	20	28	25	25	25	25	25	25	25	25
Admis Versailles	32	29	43	45	45	45	45	45	45	45	45	45

Tableau 19 : Places offertes et répartition des admissions au concours d'admission en première année de la formation au diplôme de paysagiste DPLG (Source : Secrétariat du concours commun, 2003)

Ouvert à un large spectre de candidats de niveau Bac+2 et au-delà, le concours est très attractif pour le niveau Bac+2. Ainsi, pour le concours 2003, 3/4 des candidats ont un des cinq diplômes suivants :

- BTS aménagements paysagers (49 %),
- DEUG B - sciences de la vie- en légère baisse au profit de la géographie (7 %),
- 1er cycle d'architecture (7 %),
- DEUG géographie (7 %),
- BTS plasticien de l'environnement (4 %),

et les candidats ayant un BTSA aménagements paysagers représentent presque 1 inscrit sur 2.

D'autres établissements ont été par la suite habilités à délivrer le diplôme de paysagiste-DPLG et le concours est progressivement devenu commun non seulement à l'Ecole nationale d'architecture et de paysage de Bordeaux et à l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles (et de Marseille à compter de 2007), à l'Ecole nationale d'architecture et de paysage de Lille et, à compter de 2016, à l'Ecole de la nature et du paysage de Blois (articles D812-27 et D812-28 du code rural et de la pêche maritime).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Inscrits	340	337	322	386	458	527	521	536	559	457	436	388	319
Admis	100	100	110	115	125	125	125	125	125	125	106	101	94
Dont Admis Bordeaux	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	18	16
Dont Admis Lille	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	9	16	17
Dont Admis Marseille			15	20	20	20	20	20	20	20	20	16	17
Dont Admis Versailles	45	45	40	40	50	50	50	50	50	50	50	40	35
Dont Admis Blois												8	7

Tableau 20 : Places offertes et répartition des admissions<sup>26</sup> au concours d'admission en première année de la formation au diplôme de paysagiste DPLG ou au diplôme d'État de paysagiste (à compter de 2016) (Source : Secrétariat du concours commun, 2017)

Malgré les évolutions réglementaires (suppression du diplôme de paysage DPLG au profit du diplôme de paysagiste d'État en 2015, croissance du nombre d'écoles habilitées, etc) la philosophie du concours externe

<sup>26</sup>Il s'agit des admissions sur liste principale et sur liste complémentaire (exemple pour 2017 : 85 places offertes, 85 admis sur liste principale et 9 admis sur liste complémentaire, soit 94 admis).  
CGAAER n° 17046

ne change pas et le profil des admis non plus, comme en témoigne le graphique ci-dessous.

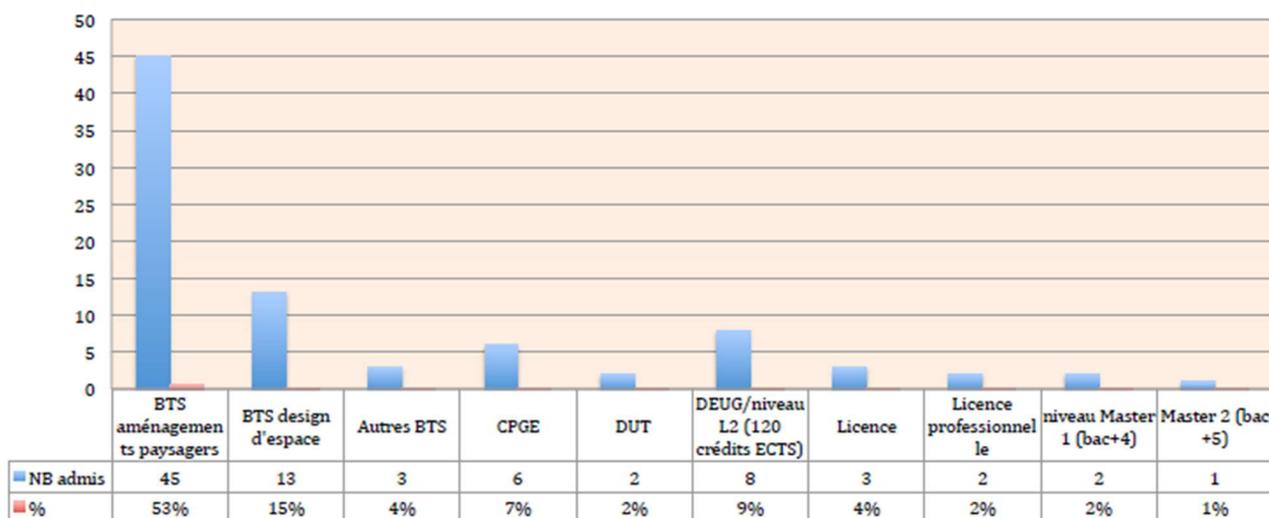


Figure 7 : Portrait des admis au concours externe 2017 d'entrée en première année en fonction du titre équivalent au minimum à 120 ECTS (Source : Secrétariat du concours commun, 2017)

Incontestablement, le concours externe d'accès à la première année de formation de paysagiste d'État (paysagiste-DPLG avant 2015) est le concours qui admet le plus grand pourcentage d'étudiants issus de l'enseignement agricole. Cependant, le flux correspondant reste assez modeste (un peu plus d'une quarantaine d'étudiants) et il y a peu d'espoir à fonder sur un accroissement de ce flux, car les écoles recrutant sur ce concours sont confrontées à une baisse significative du nombre de candidats et envisagent, pour y remédier, une modification des règles du concours, conduisant à une diversité plus grande des candidats et des admis.

## 5.8. La situation dans les cursus en 5 ans de l'enseignement supérieur agricole public

Deux écoles publiques d'enseignement supérieur agricole proposent des cursus d'ingénieur en 5 ans. Agrocampus Ouest propose trois cursus de ce type, l'un en agroalimentaire à Rennes, et les deux autres à Angers, en horticulture d'une part, et en paysage d'autre part. De son côté Agrosup Dijon propose un cursus agroalimentaire. Les modalités de recrutement associent l'étude du dossier (admissibilité) à un entretien (admission).

- Agrocampus Ouest : les statistiques observées sur les trois dernières promotions recrutées ne diffèrent pas fondamentalement pour les trois cursus, tant en ce qui concerne la voie étudiante que la voie apprentissage.
  - Pour le cursus IAA (statuts étudiant et apprentissage confondus), sur 45 recrutements au niveau L1, aucun élève n'est originaire de l'enseignement technique agricole. Sur 10 à 25 recrutements aux niveaux L2 et L3, entre 0 et 5 élèves disposaient d'un BTSA ou d'une licence professionnelle préparée en lycée agricole.
  - En horticulture, sous statut étudiant, sur 45 à 62 recrutements réalisés au niveau L1, il n'y a jamais plus d'un (1) étudiant par an originaire de l'enseignement technique agricole. Sur 10 à 25 recrutements au niveau L2, entre 0 et 5 étudiants disposaient d'un BTSA ou licence professionnelle préparé en lycée agricole. Pour l'apprentissage, les chiffres sont de 0 à 1 recrutement, sur un total de 3 à 10 par cette voie, à partir de l'enseignement technique, et 0 à 3 BTSA (dont un seulement avec un diplôme de bac STAV).

- En option Paysage, sous statut étudiant, 0 à 2 STAV ont été recrutés en L1 pour un recrutement total de 20 à 26, et entre 6 à 9 diplômés de BTSa ou licence professionnelle dont 0 à 1 originaire de l'enseignement technique agricole sur 25 à 42 recrutements en L2-L3.

Ces données montrent que les cursus d'Agrocampus Ouest sont peu ouverts au niveau L1 pour les élèves de l'enseignement technique agricole. S'ils sont un peu plus ouverts en L2 ou L3 pour les candidats issus d'un BTSa ou d'une licence professionnelle associant un établissement agricole, ceux-ci ont plus souvent obtenu leurs diplômes de niveau IV en dehors de l'enseignement agricole.

- Pour AgroSup Dijon, il apparaît que ce cursus n'est que très peu ouvert aux diplômés de l'enseignement technique agricole (1 BTSa par an sur 3 ans ; 0 à 2 bac S-EAT ; 0 à 1 STAV, sur un total allant de 61 à 90 étudiants recrutés annuellement.

En résumé,

Pour les écoles du champ Agro-Véto :

- les classes préparatoires aux grandes écoles, qu'elles se situent en post baccalauréat ou en post bac + 2, n'attirent que peu de bacheliers issus de l'enseignement agricole, y compris quand elles leur sont plus spécifiquement destinées comme la classe préparatoire au concours A-TB ;
- quand il y a candidature, la sélection à l'entrée en classe préparatoire joue en défaveur des bacheliers issus de l'enseignement agricole, y compris quand les classes préparatoires se situent dans un LEGTA ;
- en dépit de la diversification des concours, l'accès des bacheliers ou des étudiants issus de l'enseignement agricole reste très minoritaire ;
- seul le concours par la voie apprentissage offre de réelles opportunités d'intégration aux élèves de l'enseignement agricole.

Pour les écoles de paysage :

- elles recrutent, depuis longtemps, un pourcentage important d'étudiants issus de l'enseignement technique agricole, mais ce pourcentage atteint aujourd'hui ses limites et le nombre absolu de recrutés reste faible.

## 6. L'INTEGRATION DES DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR LONG PRIVE (SYSTEME POST-BAC, CURSUS EN 5 ANS)

### .6.1. Situation des quatre écoles de France Agro<sup>3</sup> (ESA d'Angers, El Purpan, ISA de Lille et ISARA)

Le recrutement est réalisé par admissibilité sur dossier et entretien de motivation pour l'admission. Ce système est proche du système de recrutement post-bac à Agrocampus Ouest et Agrosup Dijon.

S'agissant des apprenants sous **statut étudiant**, sur les trois dernières années, sur 676 étudiants recrutés en moyenne, 481 l'ont été au niveau L1 sur 676. 195 recrutements intermédiaires (de niveaux L2-L3 ou M) sont également assurés.

Pour l'ensemble de ces recrutements, les élèves diplômés de niveau IV provenant de lycées agricoles n'en représentent que 3,7% (2,3% sont titulaires du bac S-EAT et 1,4% d'un bac STAV). Ces recrutements sont réalisés soit directement au niveau L1 ou après un diplôme de niveau L2 ou L3, généralement un BTSA. Aucun titulaire d'un bac professionnel n'a été recruté, même après un BTSA. Le pourcentage moyen de diplômés à l'issue du cursus est, pour les bacheliers S-ETA, plutôt supérieur à la moyenne de promotion (95,8% vs 90,6%). En revanche, il est assez nettement inférieur pour les bacheliers STAV (69% vs 90,6%). On remarque que les élèves issus de l'enseignement agricole sont proportionnellement plus nombreux que les autres élèves à voir leur attribution de diplôme différée à N+1 ou N+2. Il s'agit de difficultés liées aux disciplines générales. Le niveau d'anglais requis par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) n'est pas, généralement, un obstacle à la délivrance du diplôme.

Les élèves diplômés d'un BTSA sont généralement recrutés au niveau L2. Ils représentent 27% des admis à ce niveau en moyenne, mais il est à noter que le diplôme de niveau IV qui leur a permis d'accéder au cycle BTSA n'a pas, le plus souvent, été préparé en lycée agricole. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un baccalauréat de série S, préparé dans un lycée de l'Éducation nationale. Par ailleurs, les élèves issus d'un BTSA voient depuis quelques années leur recrutement diminuer pour cause de lacunes importantes tant au niveau scientifique qu'en anglais et en maîtrise du français, où des difficultés de compréhension et de rédaction sont observées.

Il est à noter que France Agro<sup>3</sup> fait état de système d'aides financières, d'une part, et de mesures de soutien personnalisé pour les étudiants les plus fragiles, d'autre part, notamment issus de BTSA.

Pour les **apprentis** (23 % des effectifs d'ensemble de ces écoles sont sous statut apprentis ou en contrat de professionnalisation), sur une moyenne de 142 apprentis par an sur 3 ans, 25,8% sont issus de l'enseignement technique agricole, pour l'essentiel après un cycle BTSA. 15,7% sont titulaires d'un Bac STAV, 7,3% d'un Bac pro agricole et 2,8% ont un bac S-EAT. Toutefois, on note une progression sensible des titulaires d'un Bac STAV. Si le pourcentage moyen de diplômés relativement aux élèves ayant achevé leur cursus est de 91,5%, on note que seulement 50,7% et 38,7%, respectivement de bacheliers STAV et de Bac pro agricole sont diplômés à l'issue normale (année N) du cursus. On remarque que, pour ces élèves, la cause d'échec ou de retard de diplomation est souvent liée aux difficultés en anglais.

## **.6.2. Cas de l'école d'ingénieurs UniLaSalle**

Faute d'information suffisamment détaillée en retour du questionnaire envoyé par la mission, la situation de cette institution est moins clairement renseignée. En tout état de cause, pour les trois dernières promotions :

- pour le parcours d'ingénieur agricole à Beauvais : sur environ 150 étudiants recrutés par an (moyenne sur 3 ans) sous statut étudiant on relève : 0 bac S-EAT en L1 et 12 à 19 % en L2-L3 ; 0 à 4 % de STAV en L1 et 4 à 5 % en L2-L3, 0 bac pro. Pour ceux qui sont recrutés sous statut d'apprenti : 0 Bac S-EAT, tant en L1, L2 ou L3 ; en revanche, de 20 à 40% de Bac STAV en L1. Les taux de réussite par catégorie n'ont pas été communiqués.
- le parcours d'ingénieur en « alimentation et santé » ne recrute pas dans le vivier des d'élèves originaires de l'enseignement technique agricole (sauf en 2014-2015, où 4 bacheliers professionnels ont été recrutés).

## **7. QUELQUES CYCLES OU MODALITES DE RECRUTEMENT ALTERNATIFS**

La mission a souhaité s'intéresser, au-delà des voies d'accès à l'enseignement supérieur, public ou privé, qui offrent les places les plus nombreuses, à d'autres cycles de formation supérieure et à d'autres modalités de recrutement. Il s'agit soit de recrutements post-bac dans des cursus en 5 ans, de concours à profil ou, enfin, de recrutements dans un vivier particulier d'étudiants de BTSA. Certains de ces projets sont restés sans suite quand d'autres ont fonctionné pendant plusieurs années de façon opérationnelle et avec le soutien de la DGER, permettant d'élargir le spectre des profils d'étudiants recrutés.

### **.7.1. Recrutements post-bac**

Montpellier SupAgro, associé à Bordeaux Sciences Agro, en lien avec le lycée agricole Frédéric Bazille d'Agropolis-Montpellier avait imaginé un recrutement à partir d'un cycle préparatoire intégré. Ce dispositif répondait clairement à l'objectif de renforcement des voies d'accès à l'enseignement supérieur agronomique pour les élèves de l'enseignement technique agricole pour les sections de baccalauréat S et STAV. Il visait à établir un cycle préparatoire intégré à 3 formations d'ingénieurs. Il ne prévoyait pas de concours d'accès à l'issue du cycle. Il avait le mérite de proposer une approche globale généralisable. Très soutenu par le préfet de la région, ce projet qui a reçu l'aval de la DGER pour une ouverture à la rentrée 2012, n'a pu voir le jour compte tenu de la situation réglementaire, le code rural et de la pêche maritime (article R.812-36) disposant que « l'admission aux écoles nationales supérieures agronomiques s'effectue par la voie d'un concours unique ». Si l'organisation d'un concours en fin de cycle (admissibilité sur dossier de contrôle continu puis entretien et test de langue) aurait pu être ajoutée, ce dispositif était réglementairement irréalisable puisqu'en l'espèce Montpellier SupAgro était la seule ENSA concernée. Ce projet présentait l'originalité d'associer l'enseignement technique agricole et une école supérieure dans une volonté partagée de permettre un accès élargi aux écoles aux élèves de cycles baccalauréats S-EAT et STAV.

Créé à l'identique des cycles préparatoires des instituts nationaux polytechnique (INP de Nancy et Toulouse), le cycle préparatoire piloté par l'institution qui s'appelle aujourd'hui Bordeaux-INP est une formation publique d'enseignement supérieur post-baccalauréat d'une durée de deux ans, de type « classe préparatoire intégrée » et se déroule sur le campus de Talence. Créé en 1993, il permet d'entrer dans l'une des huit (8) écoles d'ingénieurs de Bordeaux et sa région, dont Bordeaux Sciences Agro. Les étudiants du cycle sont recrutés après le baccalauréat scientifique exclusivement. Les élèves sont retenus sur dossier. C'est une

classe préparatoire sélective : seuls 90 élèves sur 1 600 candidats ont été retenus en 2015. Les élèves choisissent dès le début du cursus, l'école d'ingénieurs qu'ils souhaitent intégrer à l'issue de leur formation. Ce modèle est intéressant en cela qu'il constitue une voie mutualisée de recrutement organisée entre différentes écoles d'ingénieurs en complément de concours nationaux.

L'institut catholique des arts et métiers (ICAM) a été fondé en 1898 à Lille à la demande des industriels de la région. Depuis la création de l'Institut de Lille, cinq autres sites ont vu le jour en France et trois à l'étranger. Le diplôme est un diplôme d'ingénieur généraliste avec option. L'ICAM propose un parcours en 5 ans avec cycle préparatoire intégré, pour des bacheliers STI2D et un parcours apprentissage. Ce système repose sur de larges partenariats avec des lycées associés tant pour le cursus préparatoire que pour le recrutement en cursus apprentissage après BTS. Ce modèle ICAM permet, en partenariat avec des lycées associés, de conduire vers des études d'ingénieur des élèves de baccalauréat technologique (STI2D en l'espèce) via un parcours de BTS ou un cycle préparatoire assuré en lycée.

## **.7.2. Concours à profil**

Des concours à profil ont été organisés à Clermont-Ferrand par l'ENITA, à AgroSup Dijon et, enfin, de 2004 à 2011, à l'ENITIAA de Nantes. Ces concours ouverts à tout diplômé de niveau bac + 2 permettaient aux écoles concernées d'offrir à des jeunes d'accéder à une formation d'ingénieur hors des voies classiques des concours nationaux, chaque école pouvant adapter les profils recrutés à ses spécificités disciplinaires. Il en a été ainsi par exemple de titulaires de DUT spécifiques non retenus pour le concours C2 (exemple : DUT mécanique pour l'ENITIAA), de « reçus-collés » de pharmacie, de titulaire de BTS diététique, mais aussi de plusieurs titulaires d'un BTSA, y compris obtenu par apprentissage.

## **.7.3. Recrutements dans un vivier ciblé de BTSA**

De 2005 à 2011, l'ENITIAA, seule école de l'enseignement supérieur agricole public à disposer d'un cycle de BTSA, a fait fonctionner un concours spécifique, dont le projet avait été validé par la DGER à titre expérimental, qui visait à permettre à des étudiants volontaires, relevant du cycle BTSA-option « sciences et technologies de l'aliment », de suivre un renforcement d'enseignement sur trois semestres (en mathématiques, physique-chimie et anglais). Ce renforcement visait à détecter chez les étudiants les capacités à l'abstraction et à la poursuite d'études en cycle ingénieurs. Jusqu'à 12 étudiants (7 à 10 % du recrutement annuel du cursus ingénieur) intégraient ainsi le cycle ingénieur chaque année. Il a été fermé par décision de la tutelle qui ne souhaitait conserver que des concours nationaux pour les recrutements dans les écoles.

Ce cycle a démontré que des élèves de BTSA motivés et sérieusement épaulés avaient la capacité à intégrer directement un cycle d'ingénieur. Il a montré aux enseignants-chercheurs de l'école que ces élèves pouvaient réussir dans de bonnes conditions. Cette expérience illustre un montage partenarial Ecoles-établissements d'enseignement technique agricole, combinant repérage d'élèves en cycle de baccalauréat (S-EAT ou STAV), soutien et motivation, et préparation d'un BTSA renforcé en lien avec les spécificités des écoles concernées (agro-alimentaire, horticulture, etc).

## **8. LES FREINS A LA POURSUITE D'ETUDES DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE SUPERIEUR LONG PAR LES DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE**

L'analyse de la documentation et, surtout, l'exploitation des entretiens conduits tant avec des enseignants que des élèves et étudiants, avec des spécialistes de l'orientation, enfin, permettent de mettre en avant les principaux freins à la poursuite d'études des élèves de l'enseignement technique agricole.

Comme la plupart des étudiants, notamment ceux qui ne sont pas issus du milieu urbain, les étudiants originaires de l'enseignement agricole connaissent des difficultés financières, liées au transport, au logement et aux droits et frais de scolarité. Mais ces freins financiers ne leur étant pas spécifiques, ils ne seront pas développés ici.

### **.8.1. Les freins liés à l'orientation et à la méconnaissance des métiers**

L'atelier 13 des Etats généraux de l'alimentation<sup>27</sup> est venu confirmer que, chez les jeunes apprenants, les représentations des métiers (agriculture, environnement, agroalimentaire, vétérinaire, paysagiste) et des formations qui y préparent sont trop souvent erronées. Cela peut avoir diverses conséquences telles que le refus de suivre certains cursus par méconnaissance réelle des métiers préparés, ou a contrario la déception ou la désillusion lors d'études poursuivies dans des domaines qui ont pu être idéalisés. Le suivi des élèves dans l'enseignement technique agricole doit intégrer ces questions. Des partenariats entre les écoles supérieures et les lycées pourraient comporter un volet d'action pour y remédier.

Les prescripteurs ne sont pas assez à même de pouvoir jouer pleinement leur rôle. En effet, les enseignants et les personnels dédiés à l'orientation sont, eux aussi, peu informés de ces questions. Ils connaissent insuffisamment les écoles supérieures : ils n'ont le plus souvent pas de lien avec les établissements et les enseignants du supérieur et, pour certains, projettent sur leurs élèves les souvenirs de certains moments difficiles de leurs propres études.

Enfin, les dispositifs sont souvent complexes et les documents d'information, qu'il s'agisse des notices de ParcoursSup, des notices institutionnelles de présentation ou de ceux édités par des spécialistes de l'Office national d'information sur les enseignements et les formations (ONISEP), malgré une recherche de praticité et d'ergonomie, sont ardues, traduisant bien la multiplicité des possibilités, des offres et des passerelles<sup>28</sup> ! L'ONISEP met « à la disposition des éducateurs, des parents, des étudiants et des élèves des établissements d'enseignement » une documentation riche et très complète sur les métiers auxquels forment les établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture. L'information est disponible tant sur le site web de l'ONISEP (<http://www.onisep.fr/>) qu'au travers de fiches et livrets. Loin de présenter les métiers de l'agriculture (*sensu largo*) comme des métiers du passé, ces documents décrivent les enjeux et la modernité de ces métiers : en tapant « agriculture » dans le moteur de recherche du site, le premier item qui apparaît est un lien vers une page intitulée « agriculture, bousculer les idées reçues sur les métiers »<sup>29</sup>. La loi du 5 septembre 2018 renforce le rôle des régions en matière d'orientation, les chargeant d'informer les élèves dès le collège et les étudiants sur les métiers et les évolutions de l'emploi. Elles bénéficieront du concours de l'ONISEP et les missions exercées par les délégations régionales de l'Office leur sont transférées (représentant

---

<sup>27</sup>Cet atelier 13 portait sur la thématique : « renforcer l'attractivité des métiers de l'agriculture et des filières alimentaires et développer la formation. »

<sup>28</sup>Voir par exemple les deux documents de la collection Parcours « Les métiers de l'agriculture et de la forêt » et « Les métiers de l'agroalimentaire ».

<sup>29</sup>Page consultée le 30/11/2018

au total environ 200 ETP). Il faut espérer que cette nouvelle organisation permettra d'améliorer la diffusion et l'accès à des informations complexes.

## **.8.2. Les freins liés à l'auto-censure chez les élèves et/ou leurs parents**

Quelques verbatim recueillis par la mission éclairent bien les problèmes d'auto-censure et, plus généralement, la complexité du choix d'orientation à opérer :

- devenir ingénieur agronome, « c'est un concept sur lequel on ne se projette pas : ça ne parle pas » avance un professeur principal de terminale, ou « Ingénieur ? J'irai pas. Si j'ai pas véto je veux faire biologiste marin ou éthologue » ou encore « Ingénieur ? c'est pas un métier » entendus chez des étudiants ;
- sur l'ambition et la préférence pour des études courtes : « Ils n'ont pas le sens de la réussite scolaire » dit un professeur principal quand, tel autre, se fait le porte-parole de ses élèves : « Des études courtes et, s'il faut poursuivre, on poursuivra ». Toutefois, pour cet étudiant « beaucoup de profs disent que nous sommes faits pour un BTS(A) ou un DUT ». D'après les enseignants c'est aussi parce que « les élèves ne sont pas forcément lucides sur ce qu'exige réellement la prépa » et souhaitent « ne pas consacrer tant de travail pour leurs études » ou que « certains élèves ont les capacités mais pas les codes sociaux » ;
- sur la complexité de l'orientation : un élève de CPGE est d'avis que « les enseignants, les conseillers d'orientation, ils n'en savent pas plus que nous ».

Toute une gamme d'expressions plus ou moins contradictoires est ainsi mise en avant par les élèves et/ou les familles : timidité dans l'ambition, recherche d'une vie près de son aire familiale, volonté d'une progressivité dans la recherche d'un diplôme supérieur (BTS puis licence professionnelles et au-delà), peur de « ne pas y arriver dans un système différent de celui de son lycée agricole », méconnaissance de la réalité des cursus, etc. Tout cela milite pour un suivi personnalisé et attentif des élèves de l'enseignement technique, en lien avec les familles et l'organisation de réseaux d'établissements relevant du supérieur et du technique. De leur côté les coordonnateurs de filières, mais aussi les chefs d'établissement, font les constats que portent leurs élèves et se sentent souvent démunis face aux arguments entendus. Si leurs efforts sont parfois couronnés d'effet, ils disposent d'insuffisamment de temps, d'informations et surtout de liens avec l'enseignement supérieur agricole.

## **.8.3. Les contraintes géographiques**

La distribution des CPGE est géographiquement et donc socialement très inégale. La distance géographique accentue encore le caractère abstrait et lointain de la CPGE et donc l'autocensure des jeunes. Par ailleurs, le concours rend aléatoire le lieu d'intégration à l'issue du cycle préparatoire. Or les élèves, en majorité, désirent poursuivre leurs études à proximité de leurs lieux d'origine, sans que ceci soit en contradiction avec une volonté de mobilité ultérieure dans le cadre des mobilités étudiantes.

Il est classique de considérer que, alors que les universités attirent majoritairement un public régional, les grandes écoles bénéficient d'une attractivité nationale, voire internationale. Pour autant tous les interlocuteurs de la mission ont souligné une tendance lourde d'évolution du comportement des étudiants et/ou de leur famille, vers une préférence de plus en plus marquée pour la proximité.

Ce phénomène n'est pas encore très sensible dans les écoles recrutant sur un concours commun à fonction

de facto classante plus que sélective (cas du concours A – Bio par exemple), où la « réputation » de l'école est un facteur clé avec une évolution lente de la hiérarchie d'attractivité basée sur ce critère. Il est en revanche déjà très clairement à l'œuvre lorsque le concours commun ouvre les portes à des écoles jugées équivalentes : c'est le cas des concours d'accès aux ENV, et la figure 8 ci-dessous y montre nettement une forme de régionalisation du recrutement.

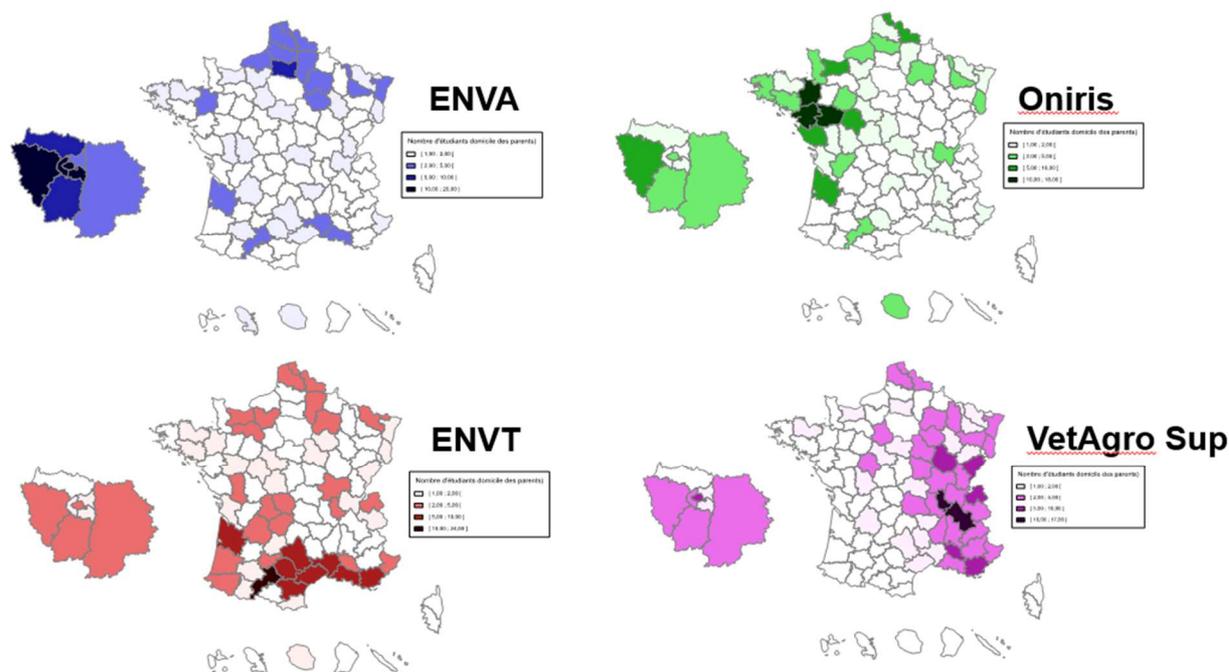


Figure 8 : Département d'habitat des parents des étudiants intégrés en 2017 dans les ENV (Source : Direction ENVT)

Légende : Pour chaque école, le dégradé de couleur comprend, en sus du blanc (0 étudiant), quatre classes, soit, de la plus pâle à la plus foncée, 1 étudiant ; de 2 à 4 étudiants ; de 5 à 9 étudiants ; 10 étudiants ou plus.

Il en est ainsi également dans les établissements supérieurs privés. Il est par exemple constaté à l'ESA d'Angers que sur 169 étudiants français diplômés en 2018, 50% sont originaires des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Ce phénomène de régionalisation est encore plus prégnant dans les classes de BTSA et CPGE de l'enseignement agricole, même si d'autres facteurs peuvent le contrecarrer (existence d'une section sportive particulière, d'un centre équestre, notamment).

On peut penser que cette situation serait modifiée si, dans des cadres géographiques à définir, des accords enseignement technique-enseignement supérieur agricoles mettaient en place des formes de repérage d'élèves aptes à la poursuite d'études longues et des modalités de recrutement accessibles aux élèves de l'enseignement technique.

## **.8.4. Les licences professionnelles**

La lettre de mission s'interroge, très explicitement, sur le fait de savoir si « l'existence de licences professionnelles dans de nombreux établissements ne constitue pas un obstacle à l'entrée de certains étudiants de BTSA dans l'enseignement supérieur long ».

Offrant un diplôme de niveau II, ces licences sont attractives pour de nombreux diplômés de niveau III de l'enseignement technique agricole pour lesquels elles constituent le plus souvent la seule alternative possible en terme de poursuite d'études. On doit leur reconnaître un réel intérêt en terme de débouchés professionnels, surtout pour les diplômés disposant d'un diplôme antérieur de niveau III de type technologique (BTSA notamment). Elles ont, en outre, souvent l'avantage de la proximité, et la réalisation d'une année d'étude supplémentaire après un BTS(A), outre l'élargissement des compétences et des connaissances, peut permettre à des jeunes de mûrir leur projet professionnel. Si les licences professionnelles doivent permettre plus largement, aux candidats qui le souhaitent et en ont les capacités, d'accéder à des filières longues, il convient toutefois de rappeler que la licence professionnelle a pour finalité l'intégration au monde du travail.

La lisibilité de ces licences professionnelles par les entreprises est très fortement obérée par l'obligation qui leur est faite d'accueillir des publics diplômés L2 très diversifiés, dont des candidats n'ayant aucune formation professionnelle.

De ce fait, pour un grand nombre d'options du BTSA, les réels débouchés et les freins constatés plus haut peuvent largement expliquer le choix de ce type de cursus par des élèves qui auraient pu s'engager dans des études longues.

## **.8.5. Les modalités de recrutement par concours (modalités générales et nature des épreuves)**

Le chapitre 5 ci-dessus a montré que le recours aux concours nationaux et leurs modalités actuelles comme mode de recrutement unique des écoles de l'enseignement supérieur agronomique au cursus en trois ans et aux écoles vétérinaires limitent l'ouverture des écoles concernées aux élèves de l'enseignement technique agricole.

## **.8.6. Les freins dans les établissements**

La tendance naturelle des établissements et de leurs enseignants est de recruter les « meilleurs » selon les standards CPGA. Pour les écoles recrutant sur les concours communs Agro-Bio, le rang de classement à l'entrée est encore un élément de prestige et d'attractivité. Pour les enseignants, c'est la garantie de pouvoir facilement asseoir leurs cours sur des bases qu'ils jugent solides. C'est aussi un gage d'homogénéité des promotions qui facilite l'organisation des cursus et permet une économie de moyens. Il est d'ailleurs symptomatique que les établissements de l'enseignement supérieur agricole public qui ont le plus tôt cherché à diversifier leurs voies de recrutement soient ceux dont le rang de classement aux concours communs Agro-Bio était le moins favorable. Dans les établissements privés et les écoles publiques en 5 ans, si la liberté de recrutement gomme un peu cette tendance, elle reste quand même forte.

Redonner un peu de marge de manœuvre aux écoles pour diversifier une part de leurs recrutements sur des bases nouvelles, dans un partenariat avec l'enseignement technique agricole, pourrait sans doute élargir les voies de passage des élèves de l'enseignement technique vers l'enseignement supérieur long.

Par ailleurs, la sélection dans ces concours nationaux (A, A-TB, C), basée largement sur les sciences dures, constitue un puissant obstacle à l'accès aux écoles de talents et de compétences différents. S'il peut paraître difficile de changer en peu de temps les modèles en cours des classes préparatoires BCPST qui ont, par ailleurs, démontré tout leur intérêt, il semble possible à court terme d'utiliser les marges de manœuvre dont dispose le ministère en charge de l'agriculture sur des aspects dont il a la maîtrise :

- en repensant les épreuves du concours C ;
- en élargissant aux titulaires d'un BTSA la possibilité de candidater à un concours C2 rénové ;
- en engageant une réflexion sur l'opportunité de nouvelles classes préparatoires A-TB dans les établissements de l'enseignement agricole pour faciliter l'accueil de bacheliers STAV.

Le concours "apprentissage", qui est une vraie avancée en matière de rupture des schémas traditionnels, montre, lui aussi, une voie qui mérite d'être approfondie.

## 9. LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

Au terme de ces constats la mission avance quelques propositions de solutions, depuis la question clé de l'information sur les métiers, sur l'orientation elle-même, jusqu'au fonctionnement des concours de recrutement.

### .9.1. Améliorer l'information sur les métiers et l'orientation

Une récente enquête<sup>30</sup> du CRÉDOC pour le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) auprès des 18-25 ans montre qu'ils ne se sont pas sentis assez accompagnés dans la définition de leur projet scolaire et professionnel :

- un jeune sur deux déclare ne pas avoir été bien accompagné dans son établissement concernant son projet d'orientation ;
- un jeune sur cinq estime qu'il n'a pas eu le choix de son orientation.

Les filières mais surtout les métiers auxquels préparent l'enseignement agricole technique et supérieur sont mal connus voire méconnus. Le chef du département ingénierie éducative de l'ONISEP regrette ainsi le peu de liens entre l'ONISEP et la DGER et se réjouit par anticipation de la mise en œuvre de la convention entre ces services.

Depuis la rentrée 2018, suite à la réforme du baccalauréat, 54 heures sont consacrées en classe de seconde à l'orientation. Il serait bon d'en tirer parti tant pour les élèves inscrits en classe de seconde dans un lycée technique agricole que pour les élèves de seconde des établissements de l'éducation nationale.

Des partenariats sont déjà en cours entre établissements de l'enseignement supérieur agricole et établissements de l'enseignement technique et visent, au travers d'actions comme des visites, des expérimentations menées en commun, rencontres élèves-étudiants, etc, à l'accompagnement des jeunes lycéens ou étudiants en BTSA vers des études supérieures longues, agronomiques ou vétérinaires.

Il convient de poursuivre et de développer les initiatives des établissements pour la mise en contact d'élèves et étudiants de l'enseignement technique avec des étudiants des écoles agronomiques ou vétérinaires. Mais également, en s'appuyant sur des associations professionnelles, il faut favoriser le contact avec des acteurs dans les domaines variés que recouvrent les métiers du vivant.

Outre ces contacts interpersonnels, la construction d'outils de communication sous formes diverses (numérique, papier...) doit permettre l'information des jeunes mais aussi de leur famille, dont le CNESCO confirme qu'elles sont les premiers prescripteurs en matière d'orientation.

---

<sup>30</sup>consultée le 13/12/2018  
CGAAER n° 17046

Le rôle des enseignants dans la construction du parcours professionnels des élèves n'en est pas moins très important et leur besoin d'accompagnement est réel.

**R1. Mettre en place une cellule spécialement dédiée à l'orientation au sein de la DGER pour informer sur les métiers et les parcours, accompagner les personnels enseignants dans leur rôle de prescripteurs et assurer le repérage et la diffusion des initiatives partenariales en la matière.**

Mais tout ceci n'atteindra sa pleine efficacité que dans des partenariats approfondis au sein de réseaux entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur. C'est dans cette voie que se sont engagés les établissements de France Agro<sup>3</sup>, à l'instar de l'ESA d'Angers avec les établissements du CNEAP de Pays de la Loire et Bretagne, et l'El Purpan dans le Sud-Ouest.

## **.9.2. Aménager les concours nationaux et mobiliser des marges de manœuvre par des concours locaux**

Le code rural et de la pêche maritime n'impose des concours communs aux différentes familles de cursus qu'il distingue que dans trois cas : la formation des ingénieurs agronomes à vocation générale donnée dans les écoles nationales supérieures agronomiques (articles R812-33 et R812-36), les écoles nationales vétérinaires (article R812-51 qui, sans employer le qualificatif « commun » stipule que le recrutement se fait par « un concours ») et la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste (articles D812-27 et D812-28).

En revanche, l'article R812-25, portant sur la formation d'ingénieurs spécialisés en agriculture, n'impose pas de caractère commun aux concours d'accès. Les « écoles nationales spécialisées [...] recrutent par voie de concours, soit au niveau du baccalauréat après une préparation d'au moins un an effectuée dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture, soit parmi les titulaires du diplôme d'études universitaires générales (DEUG), ou dans les écoles privées. La sanction des études est soit un diplôme d'ingénieur des techniques agricoles ou d'ingénieur des techniques de l'horticulture et du paysage ou d'ingénieur des techniques des industries agricoles et alimentaires, soit un diplôme d'ingénieur en agriculture selon que ces études ont été effectuées dans un établissement d'enseignement public ou dans un établissement d'enseignement privé. »

**R2. Réserver des places à l'admission dans les écoles visées par l'article R812-25 du code rural et de la pêche maritime par la voie de concours propres privilégiant les bacheliers issus de l'enseignement technique agricole.**

## **.9.3. Faire évoluer les cycles préparatoires intégrés des écoles en 5 ans en développant les partenariats avec des établissements de l'enseignement technique agricole**

Pour les cursus concernés, l'existence d'un cycle préparatoire intégré devrait permettre aux établissements concernés une plus grande intégration d'élèves provenant de l'enseignement technique agricole. Or, l'examen de l'origine des élèves recrutés post-bac à Agrocampus Ouest et du cursus agroalimentaire d'AgroSup Dijon, montre que ce n'est pas le cas. Les statistiques pour les établissements privés de l'enseignement supérieur agricole sont à peine plus favorables et restent très modestes de ce point de vue.

**R3. Pour les cycles en 5 ans, favoriser l'admission de bacheliers technologiques STAV, en l'appuyant sur un système d'incitation et un accompagnement d'élèves dans le cadre de partenariats avec des lycées.**

De plus, si l'on considère que, dans les cursus d'établissements publics en 5 ans, les cycles existants concernent uniquement des cursus spécialisés (agroalimentaire, horticulture, travaux paysagers), on constate que seule la formation d'ingénieur agroalimentaire d'ONIRIS ne rentre pas à ce jour dans ce dispositif. Aussi, puisqu'un premier pas est engagé en ce sens par partenariat avec Agrocampus Ouest, il semble utile de réfléchir à permettre à ONIRIS la mise en place d'un cycle intégré.

**R4. Intégrer la formation agroalimentaire d'ONIRIS à ce dispositif de recrutement post-bac.**

#### **.9.4. Engager une réflexion sur l'offre de niveau II dans l'enseignement agricole**

Les licences professionnelles constituent une voie d'insertion professionnelle prisée par les entreprises. Toutefois, les offres d'emploi au niveau II sont loin d'être satisfaites dans de nombreux domaines, particulièrement dans les secteurs industriels de l'agroalimentaire et de l'environnement.

Aucun autre diplôme de niveau II n'est offert en formation initiale dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'environnement et du paysage.

Il convient de réfléchir à des formations complètes en 3 ans après le baccalauréat, à finalité mixte, poursuite d'étude et accès au monde du travail. Il y a à cet égard une demande clairement exprimée de la part des établissements supérieurs privés qui s'engagent dans cette voie<sup>31</sup> comme de certains établissements publics, ainsi que les représentants de la Conférence des directeurs des établissements publics l'ont indiqué en octobre 2017.

Cette réflexion rejoindrait celle engagée au ministère en charge de l'enseignement supérieur sur la faisabilité d'un grade de licence pour les bachelors<sup>32</sup>. Ceci pourrait ouvrir, dans nos écoles, des perspectives nouvelles de mise en place de formations de niveau II, de nature à dynamiser l'ensemble du système, à en renforcer l'attractivité et, ce faisant, à offrir des voies nouvelles favorisant l'accès des élèves de l'enseignement technique agricole à des études supérieures au-delà du BTSA.

**R5. Mener une réflexion sur une poursuite d'études de niveau II dans l'enseignement supérieur agricole, en particulier à destination des élèves de l'enseignement technique agricole, sans perdre de vue les résultats d'insertion professionnelle.**

#### **.9.5. Renforcer le rôle des DRAAF**

Les DRAAF, autorités académiques de l'enseignement technique agricole, même si elles n'ont pas de compétences propres sur l'enseignement supérieur agricole long, peuvent jouer un rôle majeur dans l'amélioration de l'articulation enseignement technique et enseignement supérieur agricoles. Certaines

<sup>31</sup>Ainsi, l'école d'ingénieur de Purpan ouvrira-t-elle une première formation dès la rentrée 2019, avec trois options de troisième année : Food sales manager, Food production and supply chain manager et Agricultural and environmental manager.

<sup>32</sup>[https://www.lemonde.fr/campus/article/2018/02/13/le-bachelor-trublion-de-l-enseignement-superieur\\_5256182\\_4401467.html](https://www.lemonde.fr/campus/article/2018/02/13/le-bachelor-trublion-de-l-enseignement-superieur_5256182_4401467.html)

d'entre elles, tout particulièrement à la suite des Assises de l'enseignement agricole public tenues en 2009 ont pris des initiatives, parfois avec l'appui marqué des Régions, pour nouer des liens entre établissements du technique et du supérieur, que ce soit entre enseignants ou entre élèves et étudiants ou encore entre élèves et enseignants.

Les DRAAF pourraient être missionnées par le DGER comme interface officielle en région entre l'ETA et l'ESA. Elles pourraient être invitées à ;

- inscrire dans les projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA) la création de réseaux d'établissements enseignement technique-enseignement supérieur agricoles, et le montage de partenariats axés sur le repérage, le soutien et l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur agricole,
- engager avec les Régions les contacts nécessaires pour inscrire dans les cartes de formation les filières passerelles qui pourraient être mises en place à ce titre et intégrer au mieux les spécificités de l'enseignement agricole dans les dispositifs régionaux d'information et d'orientation qui se mettent en place au titre de la nouvelle compétence des Régions (Loi NOTRe du 7 août 2015).

**R6. Missionner les DRAAF comme interfaces officielles en région entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur agricoles pour le développement de partenariats visant notamment à l'accroissement des flux d'élèves diplômés de l'enseignement technique vers l'enseignement supérieur long.**

## **.9.6. S'appuyer sur les projets d'établissement des établissements de l'enseignement supérieur**

Les projets d'établissement dans les établissements d'enseignement, publics et privés, jouent un rôle majeur en tant que document d'orientation et de programmation de leurs actions.

Les projets d'établissement pourraient être des outils de construction de partenariats avec les établissements, publics et privés, de l'enseignement technique agricole, auxquels les DRAAF devraient être associés.

**R7. En relation avec les DRAAF, inviter les établissements d'enseignement supérieur publics et privés à prévoir dans leur projet d'établissement un volet « diversification des recrutements », incluant le développement de l'accueil de diplômés de l'enseignement technique agricole et contractualiser des moyens de l'État sur cet axe.**

## CONCLUSION

Au milieu des années 1990, ce sont au plus 15% des ingénieurs des écoles agronomiques qui pouvaient être considérés comme d'origine scolaire agricole c'est-à-dire détenteurs d'un baccalauréat D', d'un BTA et/ou d'un BTSA. De façon nette, c'est parce que les ENIT – dont le niveau de sortie se situait alors à Bac+4 – recrutait, après une classe préparatoire en un (1) an, un pourcentage assez significatif d'étudiants diplômés d'un bac D'. Le recrutement de diplômés de l'enseignement technique agricole par les ENSA et les ENV était quant à lui quasi-marginal.

Très rapidement, avec le remplacement du bac D' par le bac S-EAT et, concomitamment, le passage à Bac+5 du niveau de sortie des ENIT, le flux de diplômés issus de l'enseignement technique a décru. Les concours conçus comme des voies de diversification des recrutements (par rapport à la « norme » CPGE) conservant de facto des modalités d'épreuves très académiques, les classes préparant à ces concours se sont adaptées aux modalités de sélection *in fine*, d'autant plus facilement que les étudiants admis dans ces classes ne sont pas les élèves ciblés initialement mais des élèves à bon potentiel académique qui contournent la CPGE. En 2010, environ 6% des étudiants recrutés dans les écoles d'ingénieurs publiques ont initialement un diplôme de l'enseignement technique agricole, et les écoles privées sous contrat ne font pas mieux.

Ainsi, on peut considérer que la politique de continuum entre enseignement technique et enseignement supérieur agricoles a failli à atteindre ses objectifs. Ce n'est que récemment, depuis 2015, grâce à la mise en place d'un concours d'accès aux écoles d'ingénieurs par apprentissage que la situation se redresse, encore assez modestement.

Sur le côté social, les écoles, publiques notamment, n'ont pas à souffrir de la comparaison avec leurs homologues de la CGE (pour les ingénieurs) ou des études de médecine (pour les vétérinaires).

Il sera long et difficile de remédier au défaut de visibilité des métiers de l'agriculture et de l'alimentation sur le versant ingénieur, de même qu'il sera long et difficile de donner une vision plus réaliste des métiers auxquels conduit ou peut conduire le diplôme de vétérinaire. Le rapport préconise plusieurs pistes contribuant à une meilleure information et une meilleure orientation. La réforme, profonde, de l'organisation de l'orientation des élèves est sans doute une opportunité à saisir.

La politique de promotion du continuum technique-supérieur long doit également revoir les outils à sa disposition. C'est pourquoi, la mission propose des aménagements, lorsque le contexte juridique le permet, aux concours de recrutement, d'une part en mobilisant des marges de manœuvre existantes en ouvrant des concours locaux et, d'autre part, en révisant certaines modalités d'épreuves.

Cette politique doit se déployer dans un contexte où jouent des tendances contraires : préférence des jeunes pour des études supérieures courtes, recherche de lieux de formation en proximité géographique du lieu d'habitat des parents, développement dans l'enseignement universitaire d'une offre nouvelle dans ses modalités et dans les thématiques couvertes (bio-économie, bien-être animal, etc), en particulier. Dans ce contexte le continuum technique-supérieur long pourrait bénéficier d'une attractivité accrue avec la création d'un diplôme de niveau L de type « bachelor ».

## ANNEXES

## Annexe 1 : Lettre de mission

Paris, le 06 MARS 2017

N/Réf : CI 741730

à

Monsieur Alain MOULINIER  
Vice-Président du Conseil Général  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et des Espaces Ruraux  
251, rue de Vaugirard  
75015 PARIS

L'enseignement agricole offre des formations variées allant de la 4<sup>ème</sup> au doctorat. Il se structure en un enseignement technique, rassemblant les « lycées agricoles » (publics et privés) et les établissements privés du rythme approprié (essentiellement les Maisons Familiales Rurales), avec des formations allant jusqu'au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) et l'enseignement supérieur « long », agronomique, vétérinaire et de paysage.

La promotion sociale des jeunes est une caractéristique reconnue et un objectif important pour l'enseignement agricole. Elle se manifeste par un taux élevé d'élèves ou étudiants boursiers et se concrétise notamment par la poursuite d'études pour les jeunes de l'enseignement technique. Il apparaît toutefois que ces poursuites pourraient être plus nombreuses, notamment à destination de l'enseignement supérieur long.

Ainsi le nombre de lauréats du concours C réservé aux titulaires des BTSA, Brevet de Technicien Supérieur (BTS) et Diplôme Universitaire de Technologie pour un accès aux établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire reste inférieur au nombre de places offertes par le Ministère chargé de l'Agriculture et les candidats de bon niveau de BTSA ne sont pas toujours orientés vers les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) « Adaptation Technicien Supérieur Bio », propédeutique indispensable pour préparer ce concours. Par ailleurs, sur les 24 places ouvertes dans le dispositif de BTSA renforcé « devenir Ingénieur avec un Baccalauréat Professionnel », créé par la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, seules 17 candidatures ont pu être retenues. Enfin, les bacheliers technologiques filière « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant » s'orientent majoritairement vers le BTSA, alors que les meilleurs d'entre eux devraient pouvoir s'engager dans un parcours de formation plus ambitieux et accéder à la CGPE « Technologie et Biologie » ou à un Institut Universitaire Technologique « Génie Biologique ».

.../...

Je vous demande donc de conduire une étude sur les conditions d'amélioration du lien entre les enseignements agricoles technique et supérieur long, et les conditions d'orientation des jeunes inscrits dans l'enseignement technique vers cet enseignement supérieur long, dans une dynamique de promotion sociale. Ce travail concernera la formation initiale, par voie scolaire et par apprentissage.

La mission pourrait dans un premier temps analyser la situation actuelle de la mise en œuvre de cette ambition sociale dans l'enseignement agricole secondaire, supérieur court et supérieur long, mais aussi la poursuite d'études des bacheliers de l'enseignement agricole dans les universités et écoles relevant du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

Ce bilan permettra d'identifier les freins à une amélioration de la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur long, que la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) souhaite développer. A ce titre, est-ce que l'existence de licences professionnelles dans de nombreux établissements ne constitue pas un obstacle à l'entrée de certains étudiants de BTSA dans l'enseignement supérieur long ?

Vous formulerez des propositions d'amélioration de la situation, avec des objectifs quantifiés et réalistes.

Je vous précise que ce sujet fait également l'objet d'un travail au sein de l'Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA). Il sera donc nécessaire que votre mission soit conduite en liaison étroite avec l'IEA.

La DGER se tient à la disposition des missionnaires pour leur communiquer les indications et pièces utiles. Je vous serais reconnaissante de me remettre votre rapport avant la fin septembre 2017.



Christine AVELIN



## Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées et consultées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
CHMITELIN Isabelle	École nationale vétérinaire de Toulouse	Directrice	21/11/2018
CHOQUET Philippe	UniLasalle	Directeur général	22/11 /2018
DUFETEL Luc	EPLEFPA du Loiret	Enseignant CPGE- classe TB	06/04/2018
ÉLIARD Éric	Pôle de la statistique et des systèmes d'information (DGER-MAA)	Chargé de mission	09/11/2018
FRITSCH Ghislaine	Bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle (DGESCO-Ministère de	Cheffe de bureau	30/08/2018
GRÉGOIRE-GAURY Véronique	EPLEFPA du Loiret	Enseignante – coordinatrice de filière	06/04/2018
GUENET Pascal	EPLEFPA du Loiret	Directeur adjoint	06/04/2018
GOGNY Marc	ONIRIS	Directeur général adjoint	06/12/2018
KLEIBER Didier	Ecole d'Ingénieurs de Purpan	Directeur de l'enseignement	-
LAVIALLE Olivier	Bordeaux Sciences-Agro	Directeur	29/11/2018
LEBLANC André	EPLEFPA Amiens-Le Paraclet	Directeur adjoint	17/04/2018
LEBRETON Philippe	Bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle (DGESCO-Ministère de	Adjoint à la cheffe de bureau	30/08/2018
MAINTENANT Patricia	EPLEFPA du Loiret	Enseignante – coordinatrice de filière	06/04/2018

<b>Nom Prénom</b>	<b>Organisme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de rencontre</b>
MARIEL Laurence	EPLEFPA du Loiret	Enseignante – coordinatrice de filière	06/04/2018
MULLER Michel	Département 'Ingénierie éducative pour l'orientation' de l'ONISEP	Chef du département	-
NAUDIN Christophe	ESA d'Angers	Directeur du programme ingénieur	-
NICARD Stéphane	EPLEFPA du Loiret	Enseignant – coordinateur de filière	06/04/2018
PANTALONI Marie	EPLEFPA du Loiret	Enseignant CPGE- classe TB	06/04/2018
PICARD Alain	EPLEFPA du Loiret	Enseignant – coordinateur de filière	06/04/2018
SCHIVRE Hubert	EPLEFPA du Loiret	Enseignant – coordinateur de filière	06/04/2018
SIRET René	ESA Angers	Directeur général	22/11/2018
SOUBEYRAN Emmanuelle	Vet-Agro Sup	Directrice générale	13/12/2018
SOUPLET Marie-Odile	EPLEFPA Amiens-Le Paraclet	Directrice	17/04/2018
TRIDON Anne-Laure	SCAV	Cheffe de service	26/02/2018
TRYSTRAM Gilles	AgroParisTech	Directeur général	21/11/2018

Merci aux élèves, étudiantes et étudiants que la mission a rencontrés : elle a trouvé chez eux enthousiasme et ouverture d'esprit.

### Annexe 3 Liste des sigles utilisés

ATS	Adaptation technicien supérieur
BCPST	Biologie, chimie, physique et sciences de la terre
BTA	Brevet de technicien agricole
BTS(A)	Brevet de technicien supérieur (agricole)
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGE	Conférence des Grandes Écoles
CNESCO	Conseil national d'évaluation du système scolaire
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles
CRÉDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CTI	Commission des titres d'ingénieur
DGER	Direction de l'enseignement et de la recherche
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DUT	Diplôme universitaire de technologie
EAT	Écologie, agronomie et territoire : spécialité du baccalauréat général, série scientifique, préparée dans l'enseignement agricole
ENIT	Ecole nationale d'ingénieurs des travaux
ENSA	Ecole nationale supérieure d'agronomie
ENSAIA	Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (Nancy)

ENV	Ecole nationale vétérinaire
EPLEFPA	Établissement public local d'enseignement et de formations professionnelles agricoles
INP	Institut national polytechnique
IUT	Institut universitaire de technologie
LEGTA	Lycée d'enseignement général et technologique agricole
MAA(F)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (et de la forêt)
MESRI	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
ONEA	Observatoire national de l'enseignement agricole
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les formations
PACES	Première année commune aux études de santé
PREA	Projet régional de l'enseignement agricole
SCAV	Service des concours agronomiques et vétérinaires
SISE	Système d'information sur le suivi de l'étudiant
SPNF	Schéma prévisionnel national des formations
STAV	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : baccalauréat technologique préparé dans l'enseignement agricole
STL	Sciences et techniques de laboratoire
STS	Section de techniciens supérieurs

## Bibliographie et références

CGAAER : Rapport n°15117 sur L'évaluation de la rénovation de la voie professionnelle dans l'enseignement agricole, juin 2016, 93 p.

Conférence des Grandes Écoles (CGE) : Ouverture sociale des grandes écoles – Livre blanc des pratiques : premiers résultats et perspectives, s.d. (2010), 82 p.

Conférence des Grandes Écoles (CGE), Passeport Avenir : Baromètre de l'ouverture sociale des grandes écoles, 2015, 24 p.

DGER : Panorama de l'enseignement agricole, édition 2011, mai 2012, 440 p.

Inspection de l'enseignement agricole – CGAAER : Rapport d'évaluation du 5<sup>ème</sup> schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole, juin 2013, 26 p.

Inspection de l'enseignement agricole – Inspection générale de l'éducation nationale : Mission d'étude sur la situation des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de la filière scientifique voie technologie-biologie (TB), juillet 2013, 35 p. (Rapport n° 3333 pour l'IEA et n°2013-058 pour l'IGEN)

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Le projet stratégique national pour l'enseignement agricole, décembre 2014 (approuvé par arrêté du 26 novembre 2016), 15 p.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Sixième schéma prévisionnel national des formations (SPNF) de l'enseignement agricole – 2016-2020 (approuvé par arrêté du 26 novembre 2016), 36 p.

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : Assises de l'enseignement agricole public – Un pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public, décembre 2009, 7 p.

Ministère de l'éducation nationale – Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) : Repères et références statistiques 2018 (enseignements – formation – recherche), août 2018, 388 p.

ONEA : Rapport annuel 1999, édition 2000, 78 p.

ONEA : Rapport annuel – édition 2000, 289 p.

ONEA : Rapport annuel 2001, 130 p.

ONEA : Rapport annuel 2002 (NB : le rapport est, pour moitié, consacré au Panorama de l'enseignement agricole pour 2002-2003), 282 p.

ONEA : rapport bilan 1996-2004, 2004, 92 p.

ONEA : Rapport annuel – édition 2006, 308 p.

ONEA-IEA-CGAAER : Rapport d'évaluation du 5<sup>ème</sup> schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole, juin 2013, 25 p.

ONISEP : Les métiers de l'agriculture et de la forêt, collection Parcours, septembre 2017, 152 p.

ONISEP : Les métiers de l'agroalimentaire, collection Parcours, décembre 2014, 152 p.

RAZAFINDRANOVONA Tiaray : Malgré la progression de l'emploi qualifié, un quart des personnes se sentent socialement déclassées par rapport à leur père, INSEE Première n°1659, juillet 2017, 4 p

